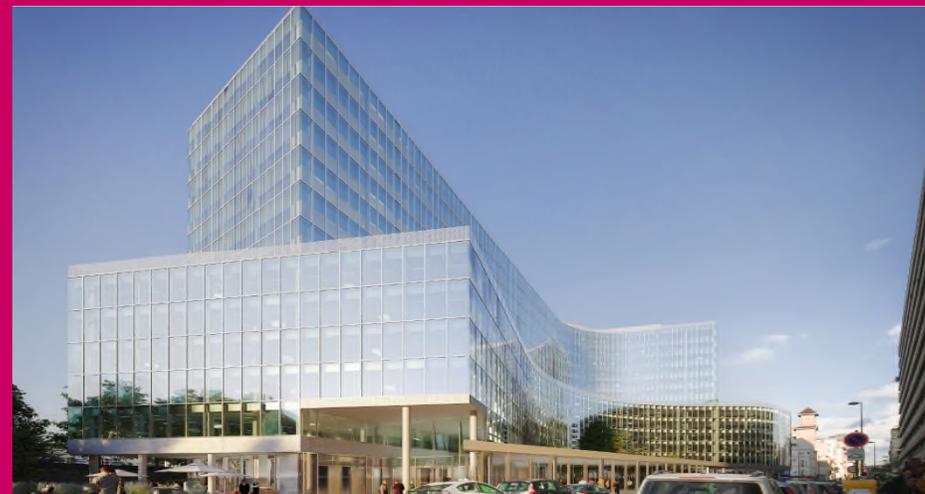
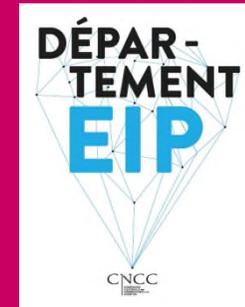


---

WEBINAIRE FORUM BANQUES

# Arrêté des comptes au 30/06/24



---

LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2024

---

CNCC  
COMPAGNIE  
NATIONALE DES  
COMMISSAIRES AUX  
COMPTES

## I. Actualités macro-économiques et situation des banques

### 1.1 Point sur l'environnement macro-économique

- Situation macro-économique
- Présentation des risques

### 1.2 Gestion des risques et vulnérabilités du système bancaire français

- Situation actuelle des banques françaises
- Evolution des indicateurs de défaillance
- Priorité de l'ACPR en 2024

## II. Durabilité

### 2.1 Informations générales relatives aux normes de Durabilité

### 2.2 Règlement Taxonomie

- Actualités pour le secteur bancaire
- Sujets de discussion

### 2.3 ESRS

- Actualités pour le secteur bancaire
- Sujets de discussion

## III. Points d'attention et actualités au 30 juin 2024

### 3.1 Points d'attention

- AMF | Synthèse des commentaires de l'AMF sur l'information financière bancaire et publications à venir
- Points d'attention | Principales estimations comptables
- IFRS17 | Etat des lieux relatif à l'information financière 2023 et autres points d'attention
- FRU | Etat des lieux relatif à l'information financière 2023 et discussions en cours

### 3.2 Principaux projets de l'IASB

- *PIR Review* IFRS9 | Classement des actifs ESG & décomptabilisation au moyen d'un virement électronique
- IFRS18 | Quelles nouveautés introduites ?
- Autres projets (FICE, DRM, PPA)



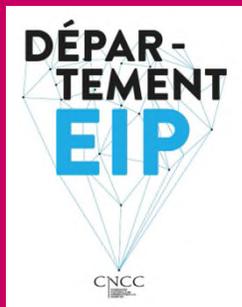
Jean-Christophe CAFFET

*Group Chief Economist,*  
COFACE

# I. ACTUALITÉS MACRO-ÉCONOMIQUES ET SITUATION DES BANQUES

## 1.1 POINT SUR L'ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE

- Situation macro-économique
- Présentation des risques





# GLOBAL ECONOMIC OUTLOOK

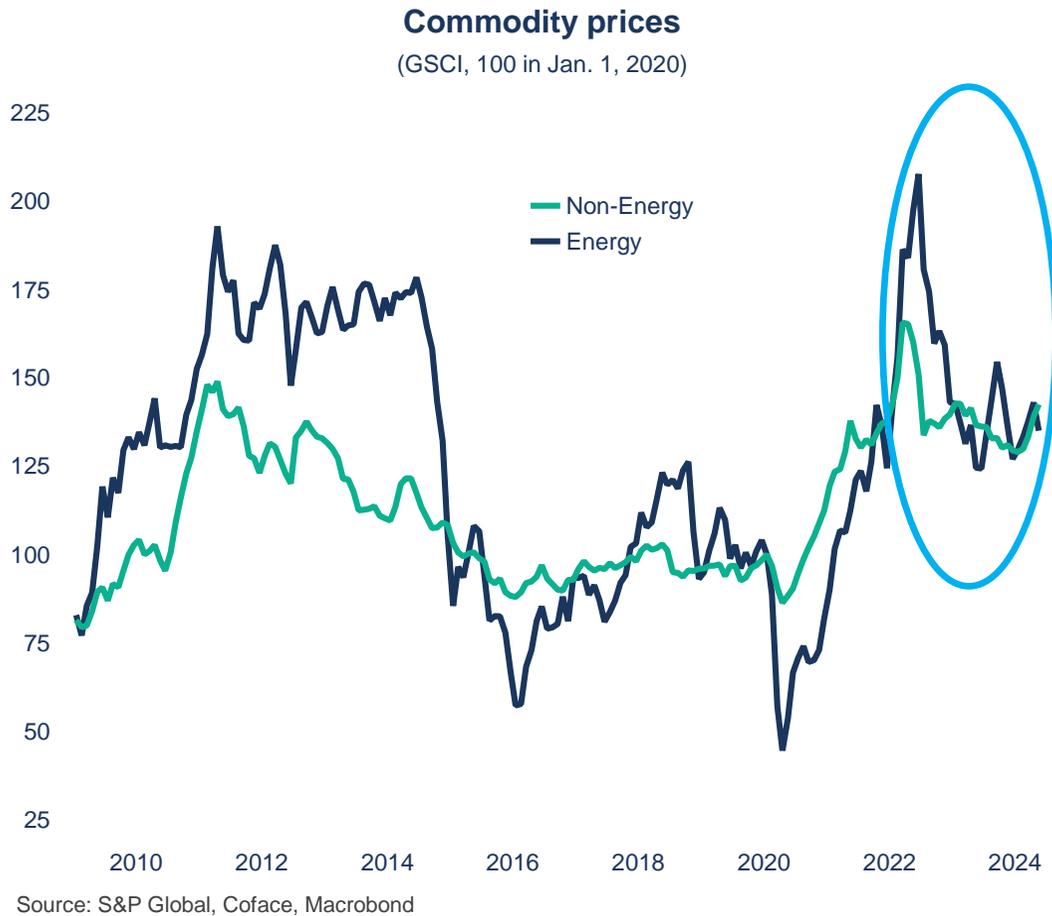
CNCC

Jean-Christophe CAFFET, Group Chief Economist

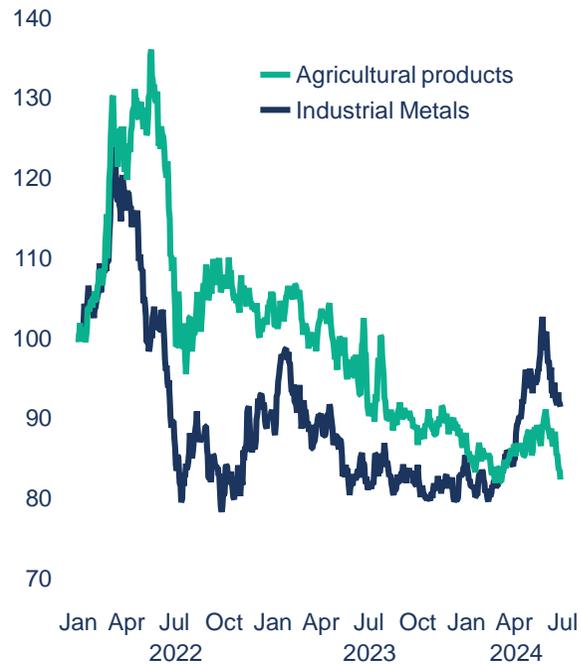
JULY 1, 2024



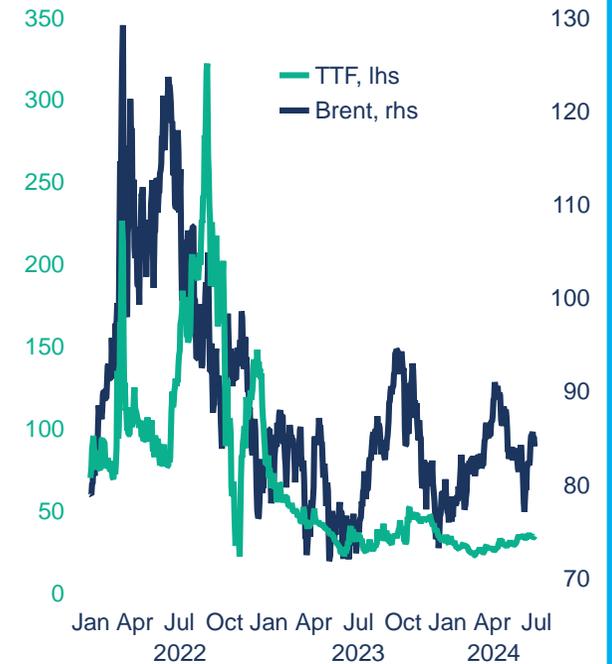
# COMMODITY PRICES: A FEW TENSIONS BACK



**Non-energy commodity prices since 2022**  
(GSCI, 100 in Jan. 1, 2022)

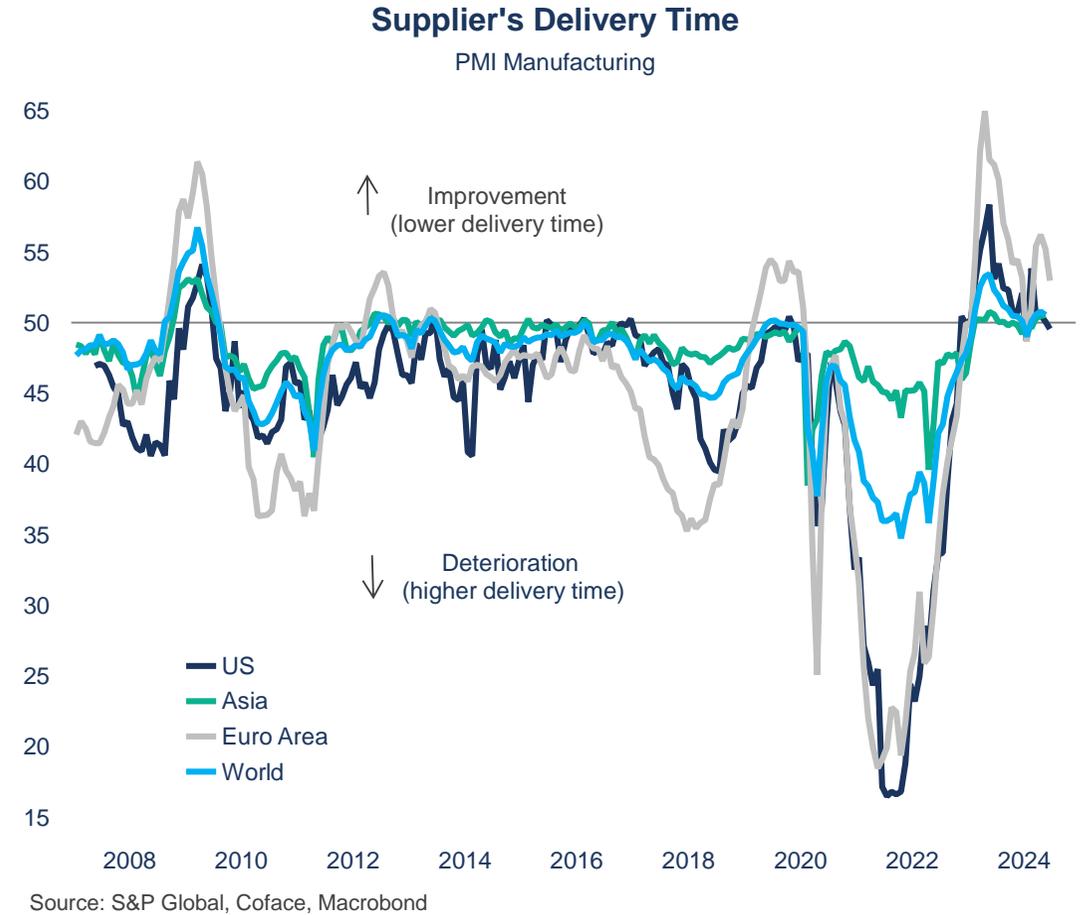


**Energy (oil & gas) prices since 2022**  
(\$/b, €/Mwh)



**ENERGY PRICES REMAINING MODERATE  
SOME UPSWING IN AGRIFOOD & METALS PRICES (MANUFACTURING/CHINA OUTLOOK)**

# GLOBAL SUPPLY CHAINS : BACK TO NORMAL

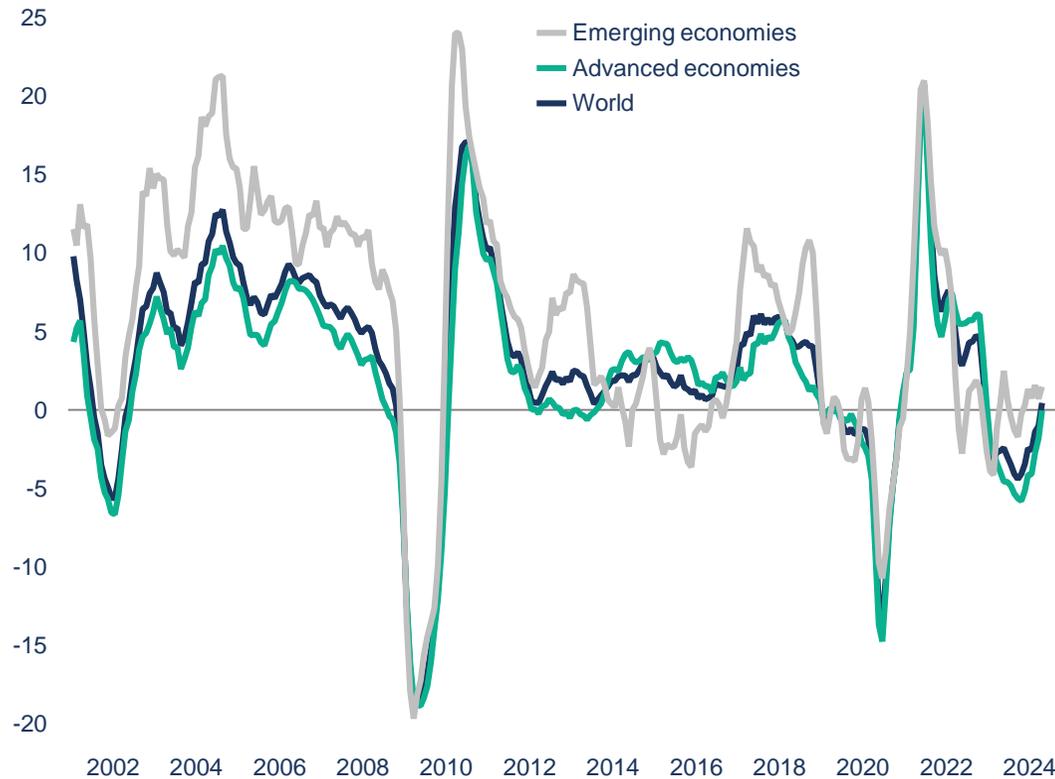


NO APPARENT PRESSURES FOLLOWING RECENT GEOPOLITICAL EVENTS

# FALL IN GLOBAL TRADE

## World goods imports

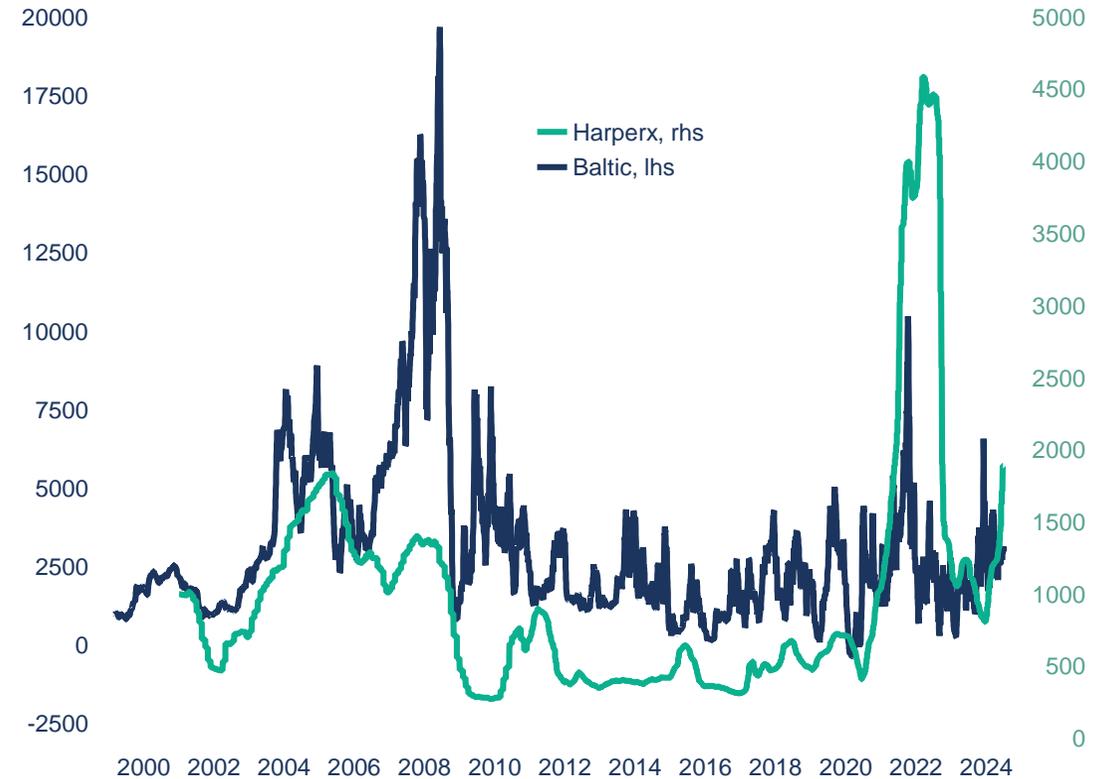
(Volumes, 3m/3m, YoY, %)



Source: CPB, Coface, Macrobond

## Freight rates

(\$/TEU)

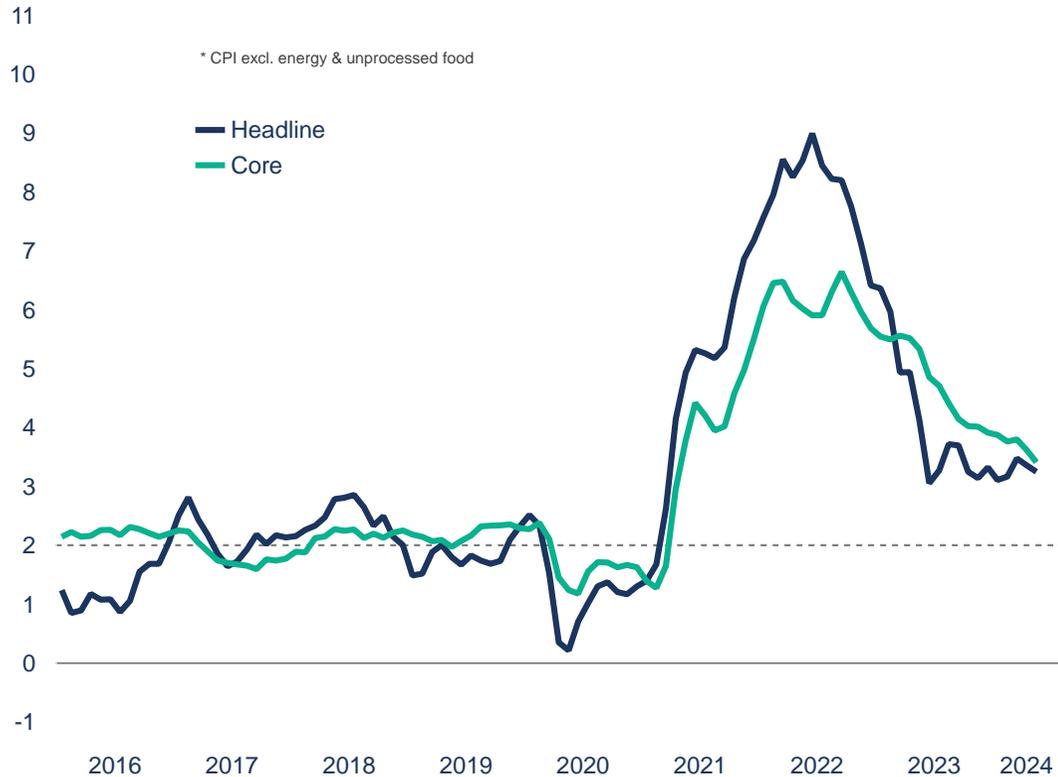


Source: Baltic Exchange, Harper Petersen & Co., Coface, Macrobond

**INTERNATIONAL TRADE DRIVEN DOWN BY THE ECONOMIC SLOWDOWN  
AND THE REBALANCING OF CONSUMPTION PATTERNS TOWARDS SERVICES**

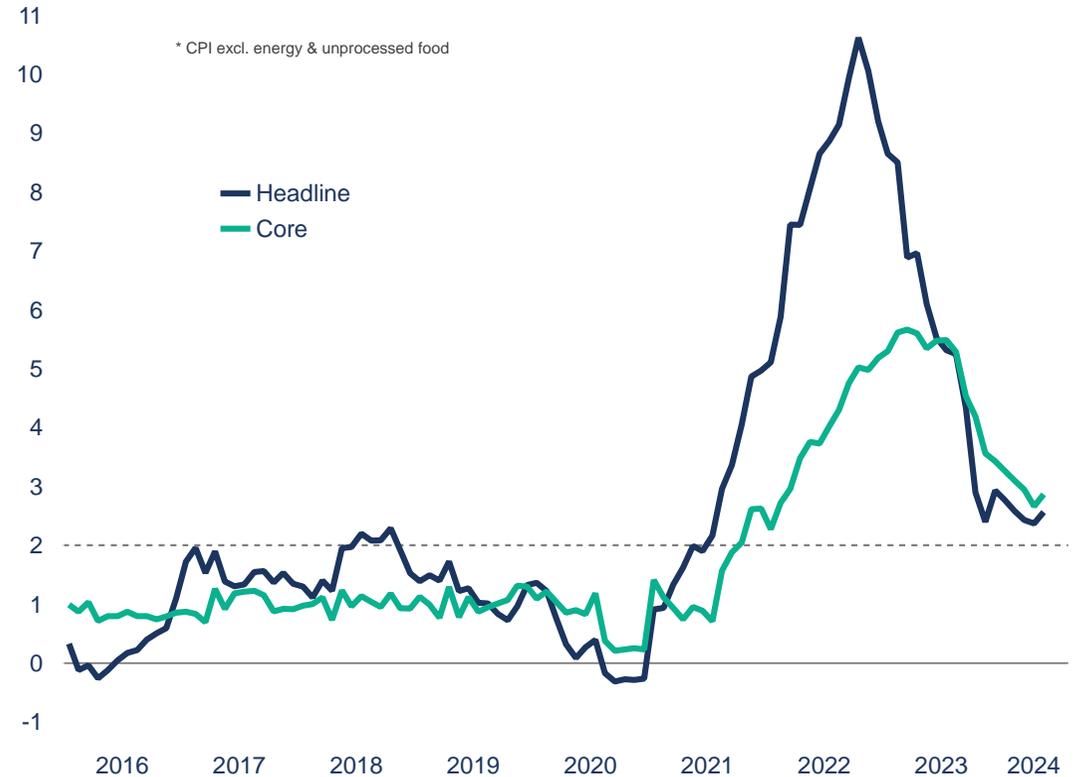
# (DIS)INFLATION : THE HARDEST PART LIES AHEAD

US: Headline & Core\* Inflation  
(YoY, %)



Source: BLS, Coface, Macrobond

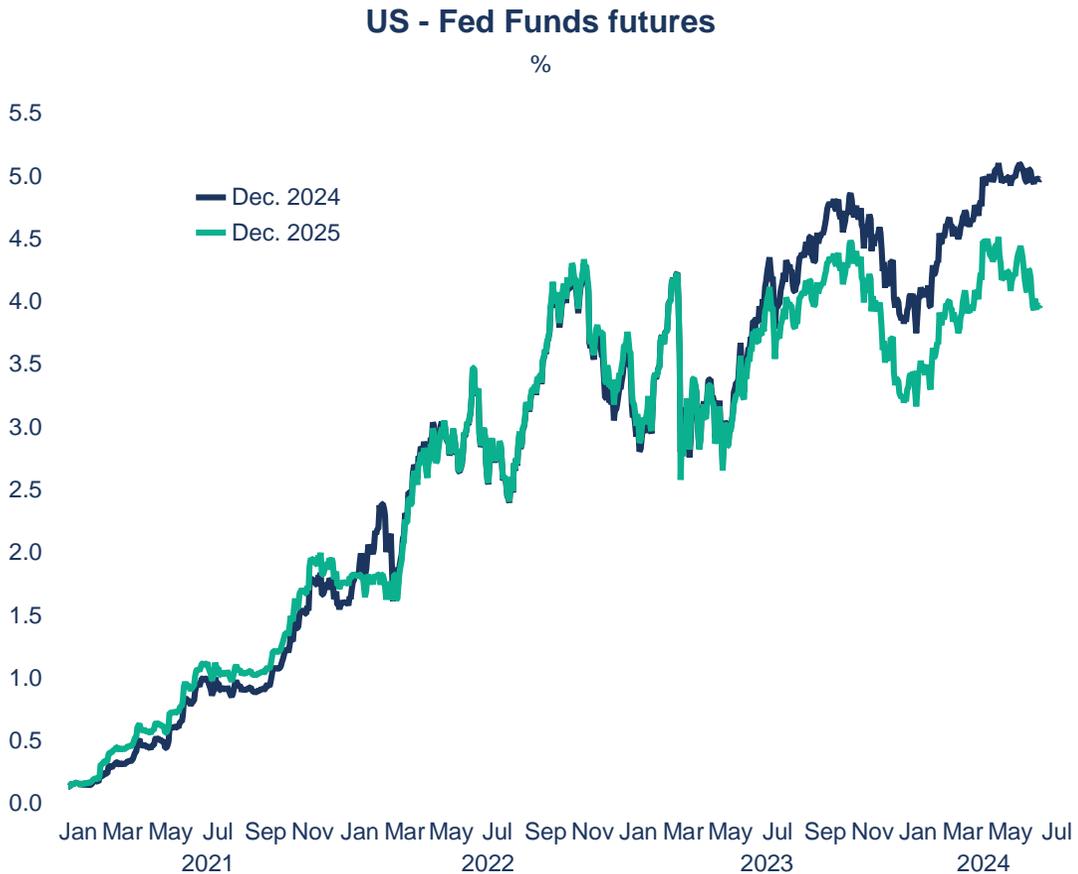
Euro Area: Headline & Core\* Inflation  
(YoY, %)



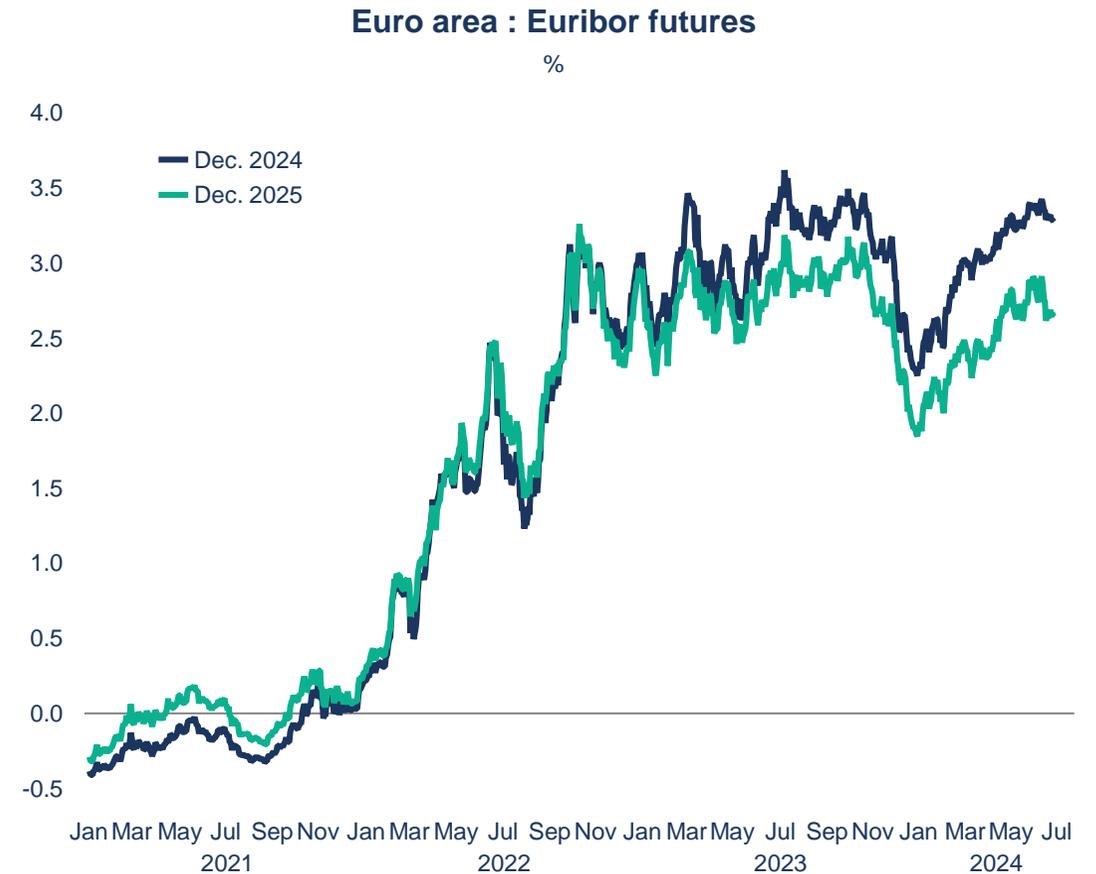
Source: Eurostat, Coface, Macrobond

HEADLINE & CORE INFLATION RATES STILL ABOVE CENTRAL BANKS' TARGETS

# MONETARY POLICIES: U-TURN IN MARKET EXPECTATIONS



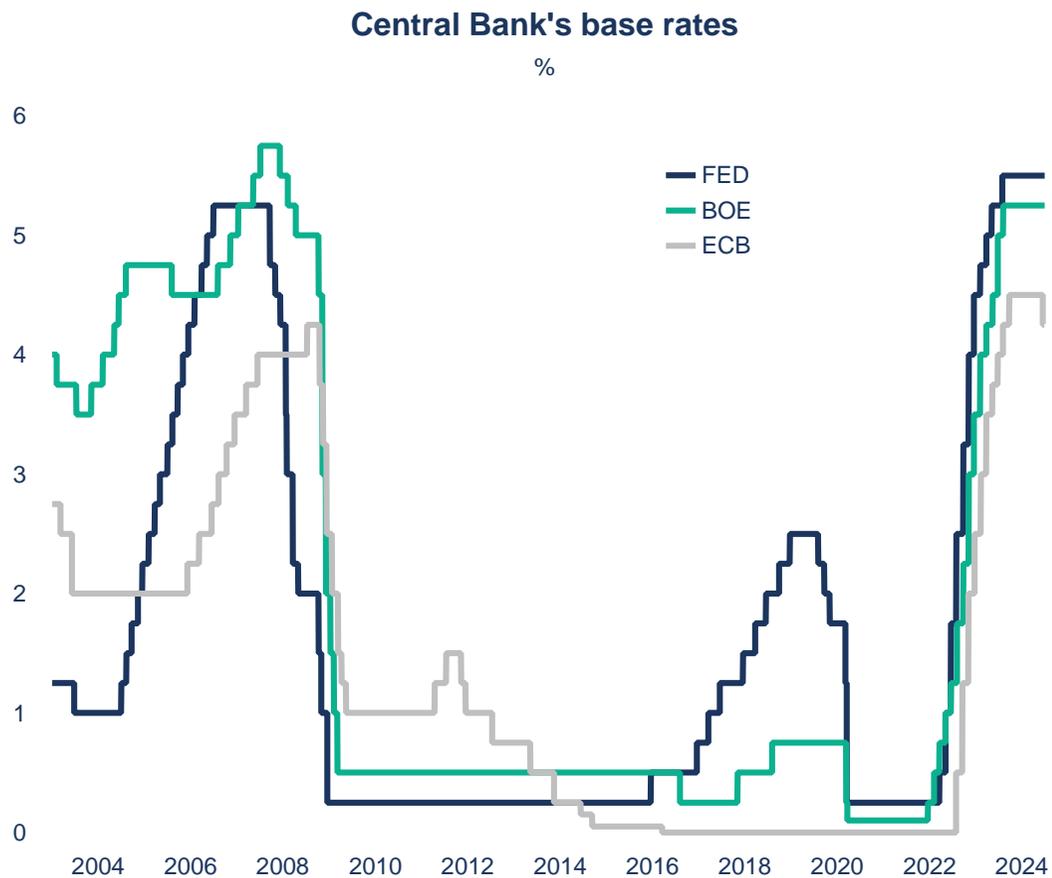
Source: CME Group, Coface, Macrobond



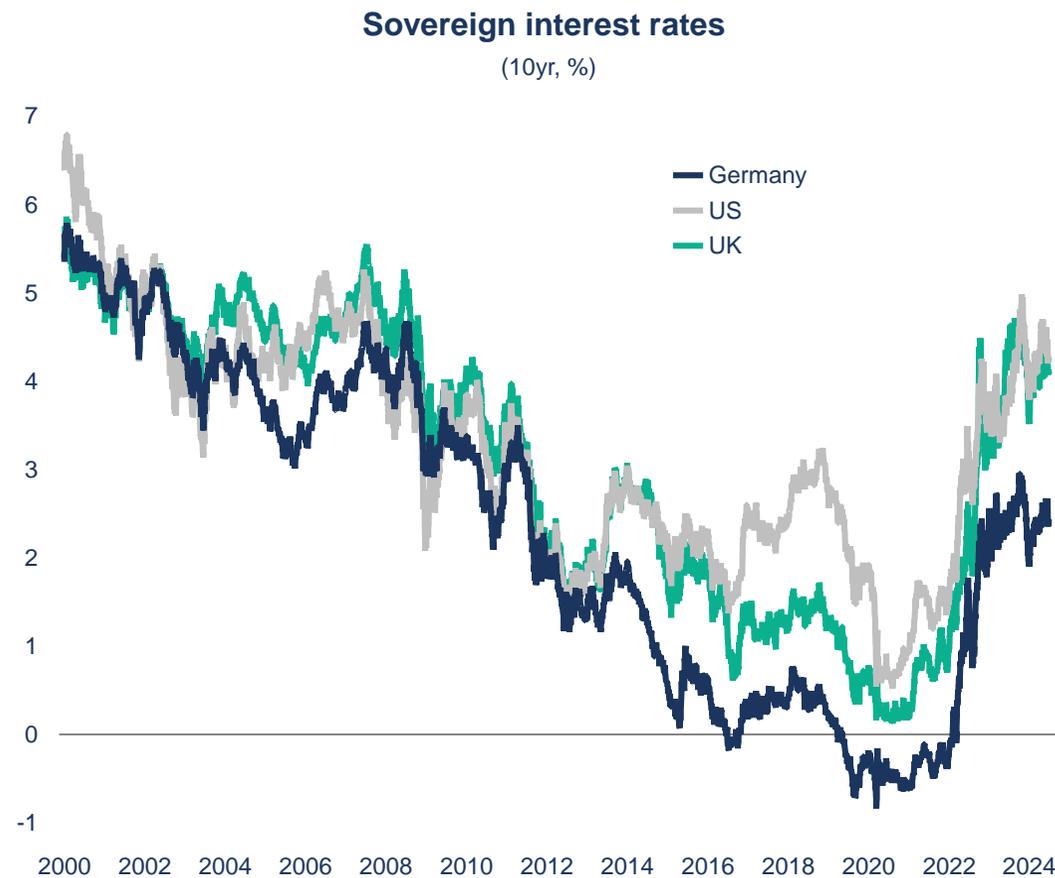
Source: Eurex Exchange, Coface, Macrobond

MARKET EXPECTATIONS BROUGHT BACK TO EARTH BY INFLATION STICKINESS & CENTRAL BANKERS' COMMITMENT TO DELIVER 2% INFLATION

# MONETARY POLICIES : NO (REAL) PIVOT IF NOTHING BREAKS



Source: BoE, Fed, ECB, Coface, Macrobond

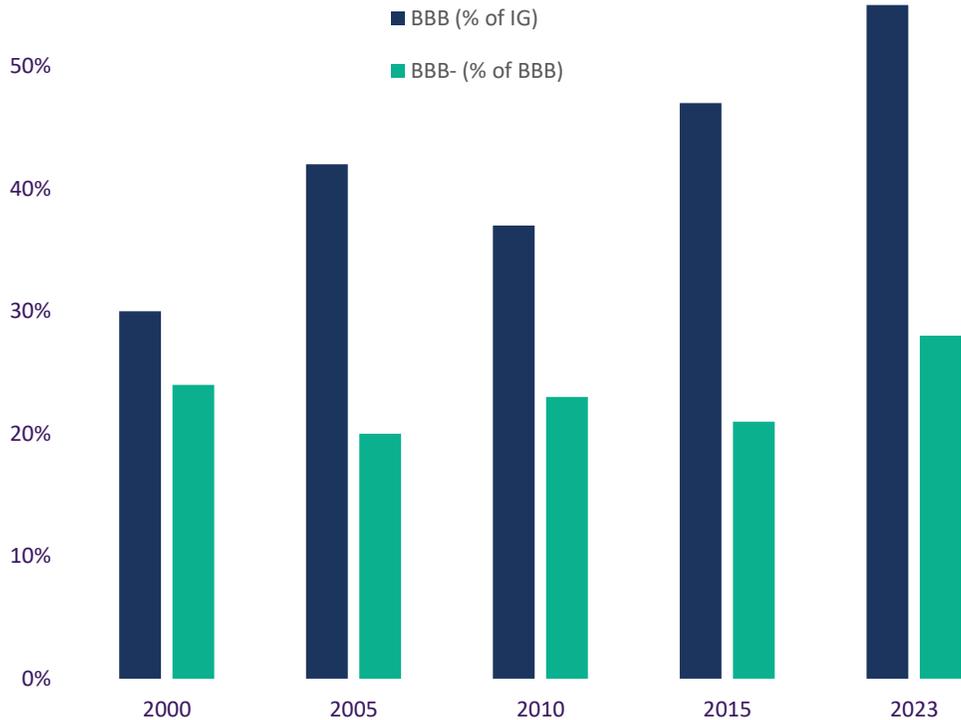


Source: Macrobond, U.S. Treasury, Coface, Macrobond

RATES TO STAY HIGH, FOR LONG

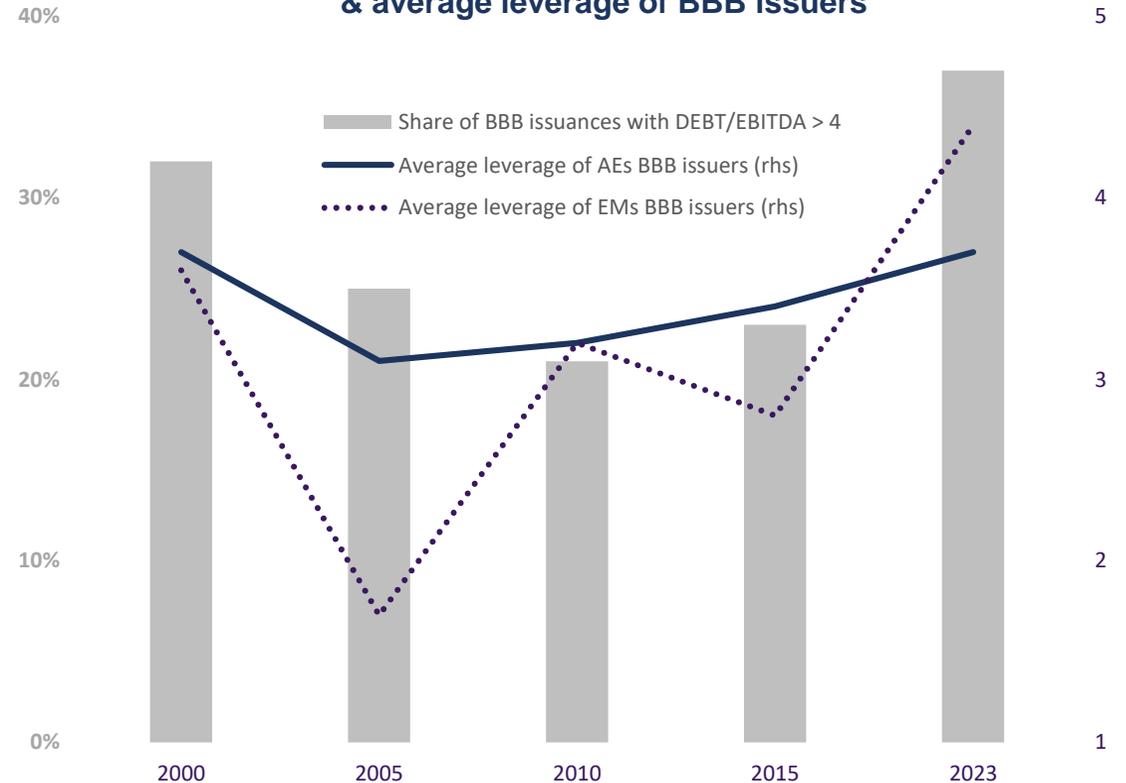
# RISE IN CORPORATE DEBT, **FALL IN CREDIT QUALITY**

Share of BBB in Investment Grade global issuances (%)



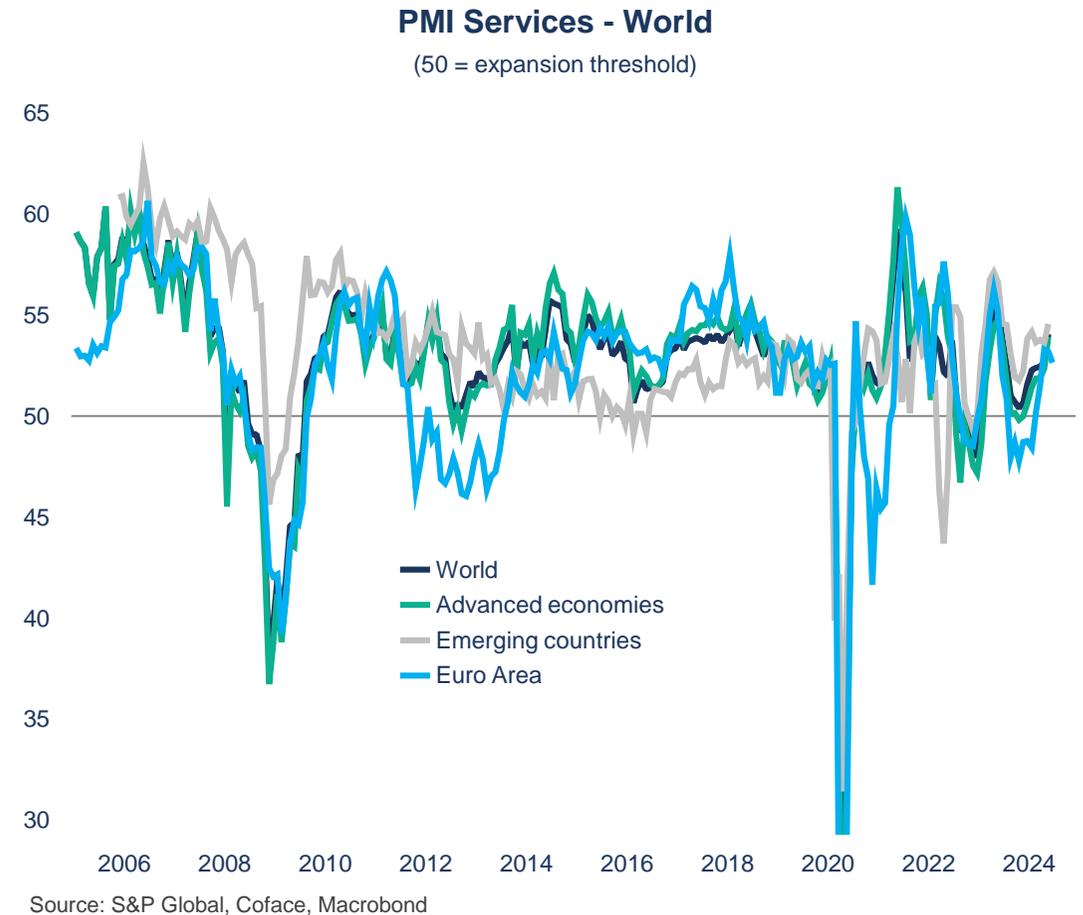
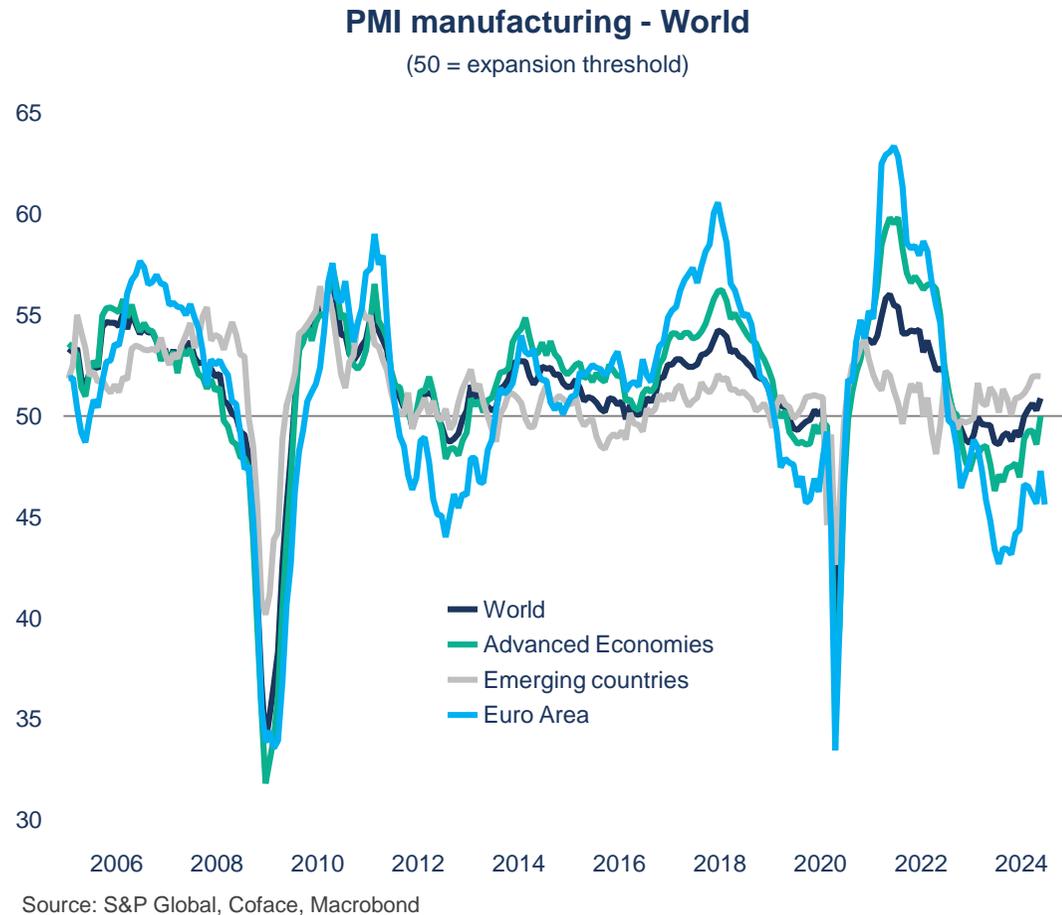
Sources: OECD, COFACE

Share of BBB issuances with DEBT/EBITDA > 4 & average leverage of BBB issuers



**LOW RATES HAVE LOWERED CREDIT QUALITY REQUIREMENTS THESE LAST 15 YEARS  
~40% OF OUTSTANDING AMOUNTS MUST BE REFINANCED BEFORE END 2026**

# BUSINESS CONFIDENCE IN MANUFACTURING & SERVICES



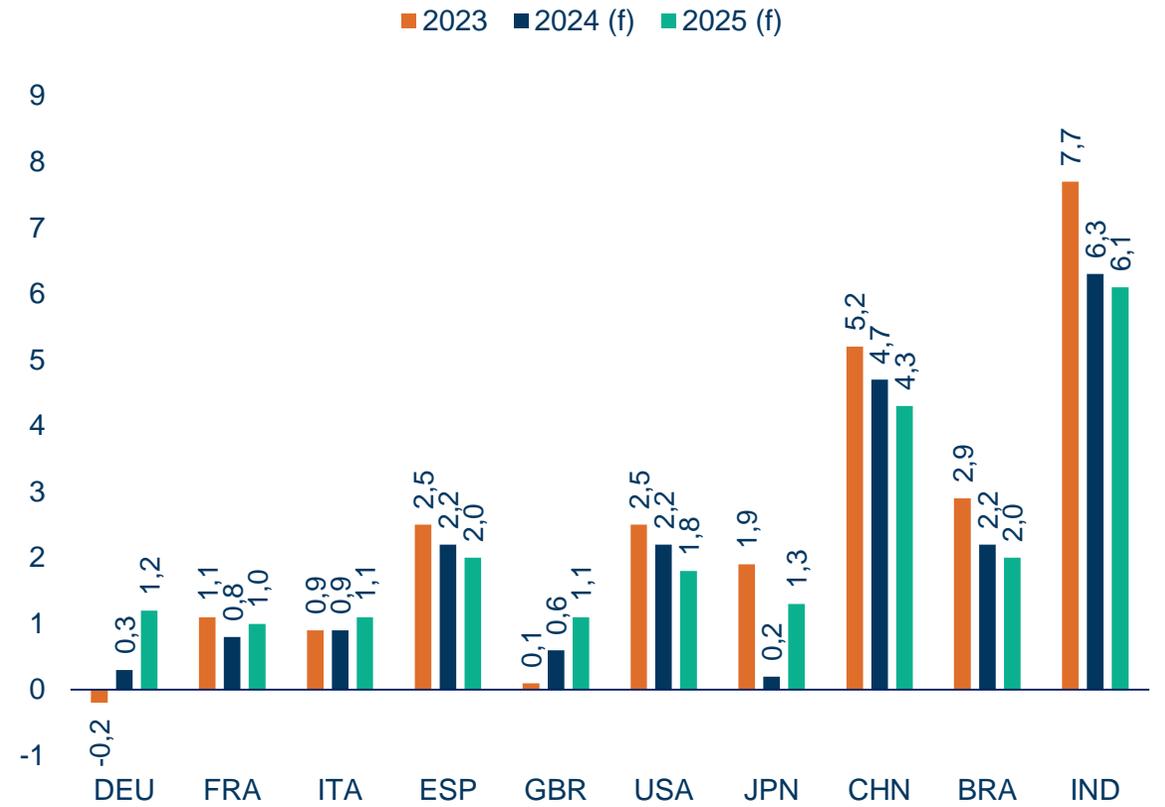
**CONFIDENCE PICKING UP (ALMOST) EVERYWHERE  
EUROPE MANUFACTURING SECTOR STILL MUDDLING THROUGH**

# CENTRAL SCENARIO : GDP GROWTH FORECASTS

**Global real GDP growth & regional contributions**  
(market exchange rates, yoy,%)



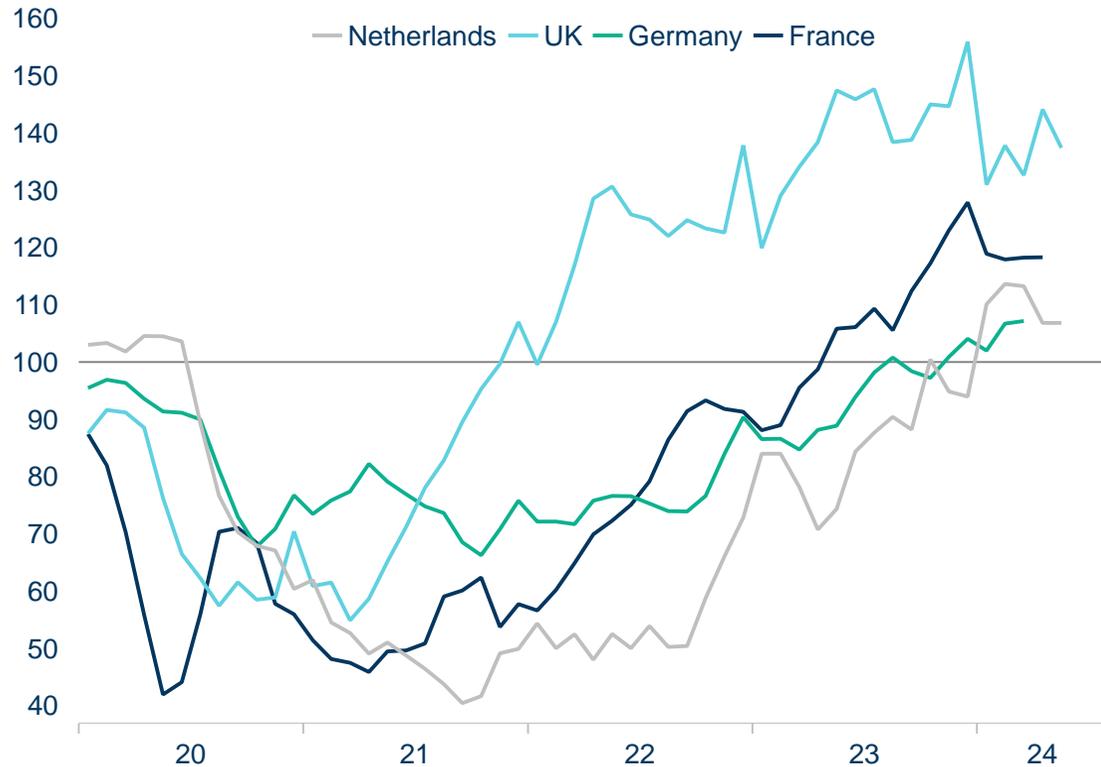
**Real GDP growth in major economies**  
(%)



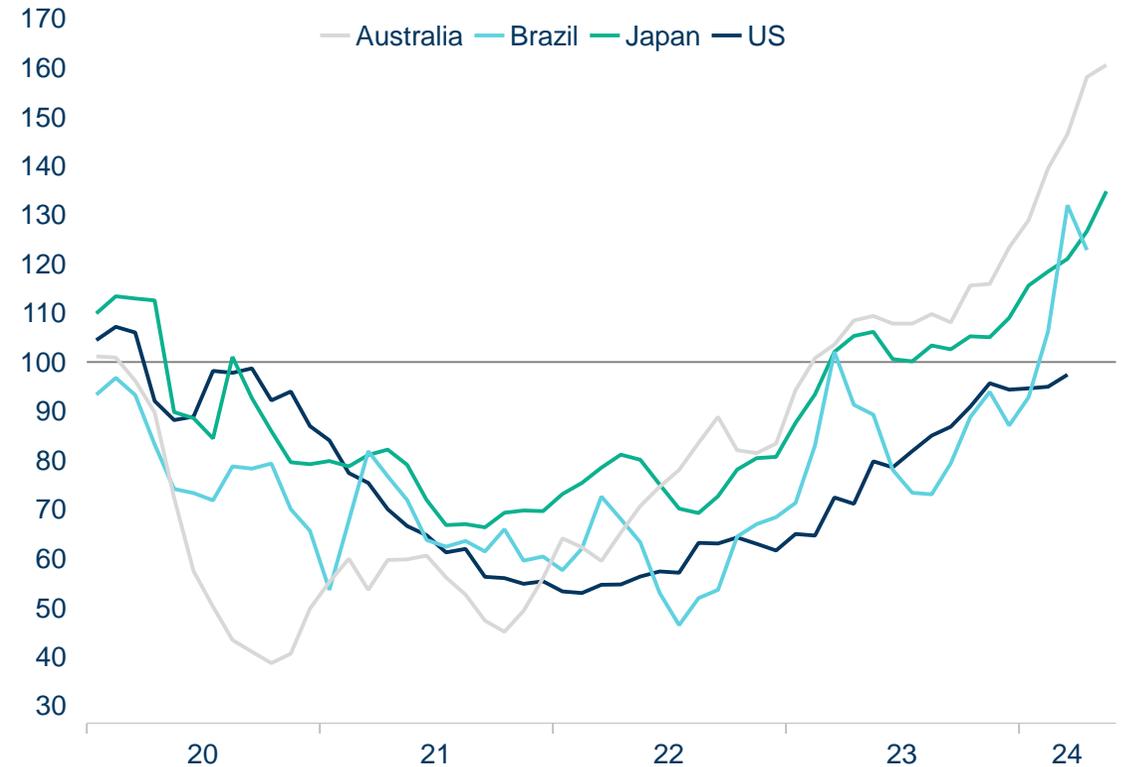
**GLOBAL GDP GROWTH TO STABILIZE SLIGHTLY BELOW POTENTIAL IN 2024-25  
SOME DECOUPLING (EU-US, + CHINA?) AHEAD**

# BUSINESS INSOLVENCIES ARE ACCELERATING EVERYWHERE

**Business insolvencies**  
(3mma, % of the same period in 2019)



Source: Central Bank of France (Banque de France), German Federal Statistical Office (Statistisches Bundesamt), U.K. Insolvency Service, Statistics Netherlands (CBS), Macrobond, Coface



Source: U.S. Federal Courts, Tokyo Shoko Research, Serasa Experian, Australian Securities & Investments Commission, Macrobond, Coface

**FALLING OPERATING MARGINS & RISING INTEREST EXPENSES  
TO KEEP DRIVING UP INSOLVENCIES IN H2 2024**

## 160 COUNTRIES UNDER THE MAGNIFYING GLASS

### A UNIQUE METHODOLOGY

- Macroeconomic expertise in assessing country risk
- Comprehension of the business environment
- Microeconomic data collected over 70 years of payment experience

### BUSINESS DEFAULTING RISK

A1

A2

A3

A4

B

C

D

E

VERY LOW

LOW

SATISFACTORY

REASONABLE

FAIRLY HIGH

HIGH

VERY HIGH

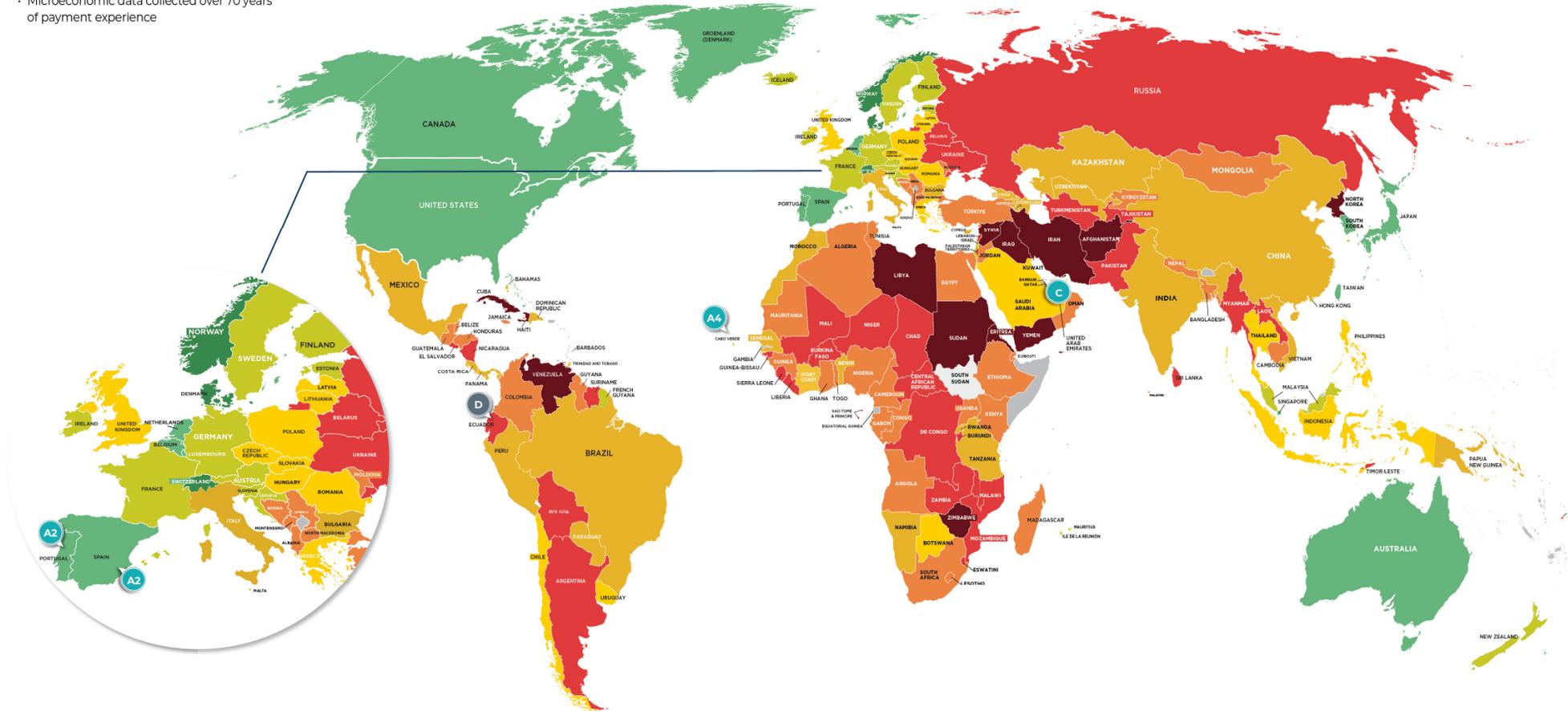
EXTREME



UPGRADES



DOWNGRADES



# SECTOR RISK ASSESSMENT – CHANGES

## 20 UPGRADES

### Agrifood

Argentina ↗ **Medium**

### Construction

UAE ↗ **High**

### Energy

France ↗ **Low**

Netherlands ↗ **Low**

Switzerland ↗ **Low**

UAE ↗ **Low**

### ICT

South Korea ↗ **Low**

United States ↗ **Low**

### Metals

Chile ↗ **Medium**

### Paper

France ↗ **High**

Germany ↗ **High**

Italy ↗ **High**

Netherlands ↗ **High**

Spain ↗ **High**

### Retail

Mexico ↗ **Medium**

### Transport

China ↗ **Medium**

Saudi Arabia ↗ **Low**

South Korea ↗ **Medium**

UAE ↗ **Low**

United Kingdom ↗ **High**

## 6 DOWNGRADES

### Chemicals

Israel ↘ **High**

### Construction

Austria ↘ **Very High**

### Metals

Argentina ↘ **Very High**

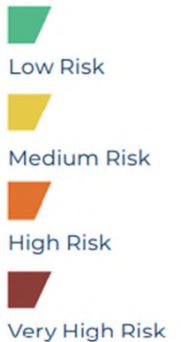
### Textile-clothing

Türkiye ↘ **Very High**

Israel ↘ **Very High**

### Wood

United Kingdom ↘ **Very High**



**THANK YOU FOR YOUR ATTENTION**

---

**Q&A**



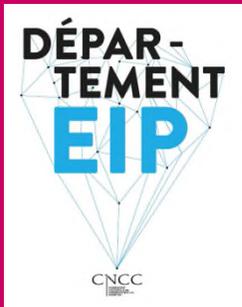
Philippe BUI

Chef du service des Affaires  
Comptables Internationales  
de l'ACPR

# I. ACTUALITÉS MACRO-ÉCONOMIQUES ET SITUATION DES BANQUES

## 1.2 GESTION DES RISQUES ET VULNÉRABILITÉS DU SYSTÈME BANCAIRE FRANÇAIS

- Situation actuelle des banques françaises
- Evolution des indicateurs de défaillance
- Priorités de l'ACPR en 2024



# 1. VUE D'ENSEMBLE DE LA SITUATION DES 6 PRINCIPAUX GROUPES BANCAIRES FRANÇAIS

BNPP, SG, GCA, BPCE, GCM, LBP

## Caractéristiques structurelles

### 1 Une situation prudentielle solide qui continue de se renforcer

Chiffres clés - situation prudentielle		déc-22	déc-23	mars-24	Variation (bps)
Solvabilité et levier	Ratio CET1	15,1%	15,5%	15,4%	32
	Distance au seuil de Montant Maximal Distribuible (MDD) réglementaire	5,2%	5,1%	4,7%	- 47
	Ratio de levier	5,0%	5,2%	5,1%	7
Liquidité et financement	Ratio LCR	145,9%	148,4%	147,8%	193
	Ratio NSFR	114,7%	115,2%	115,5%	82

### 2 Préférence des emprunteurs pour des actifs à taux fixes et les dépôts réglementés plus rémunérateurs

- Le bilan prudentiel des principales banques françaises s'élève à 8,671 mds EUR (+3,4% vs. fin 2022). Il présente une proportion plus élevée de prêts à taux fixes que ses pairs du SSM et une part importante de dépôts réglementés dans les dépôts des ménages
- Les TLTROs ont été remplacés par l'émission de titres

### 3 Diversification des sources de financement

- Une moindre dépendance aux revenus d'intérêts : la MNI des banques FR représente environ 45% de leur PNB tandis que cette part s'élève à 65% pour les pairs SSM
- Sur les deux dernières années, les revenus de commission et des activités de marché ont atteint des niveaux historiquement élevés, ils représentaient respectivement 37% et 14% du PNB en 2023

## Points d'attention

### 4 Une MNI contrainte qui pèse sur les revenus et la profitabilité

- La contraction du PNB en 2023 (-3,3%) s'explique par la baisse de la MNI (-8,6%), du fait de l'augmentation plus rapide des coûts des passifs que des rendements de l'actif
- Malgré une bonne gestion des coûts et des dépenses d'exploitation ainsi que du coût du risque, la rentabilité des banques françaises reste inférieure à celle de ses pairs

Chiffres clés - rentabilité	6 FR			22 SSM		
	déc-22	déc-23	mars-24	déc-22	déc-23	mars-24
PNB / Total actif	1.77%	1.72%	1.79%	2.22%	2.57%	2.68%
Charges expl. / Total actif	1.23%	1.24%	1.27%	1.27%	1.37%	1.37%
Coût du risque / prêts	0.25%	0.23%	0.24%	0.41%	0.39%	0.38%
Rendement des actifs	0.37%	0.38%	0.40%	0.56%	0.74%	0.78%

### 5 Légère détérioration de la qualité des actifs des prêts des SNFs

- La faible croissance économique et la normalisation des défaillances d'entreprises commence à peser sur la qualité des actifs des prêts des SNFs pour lesquels on constate une augmentation de la part des actifs de niveau 2 (13%)

### 6 Impact d'une hausse des spreads souverains

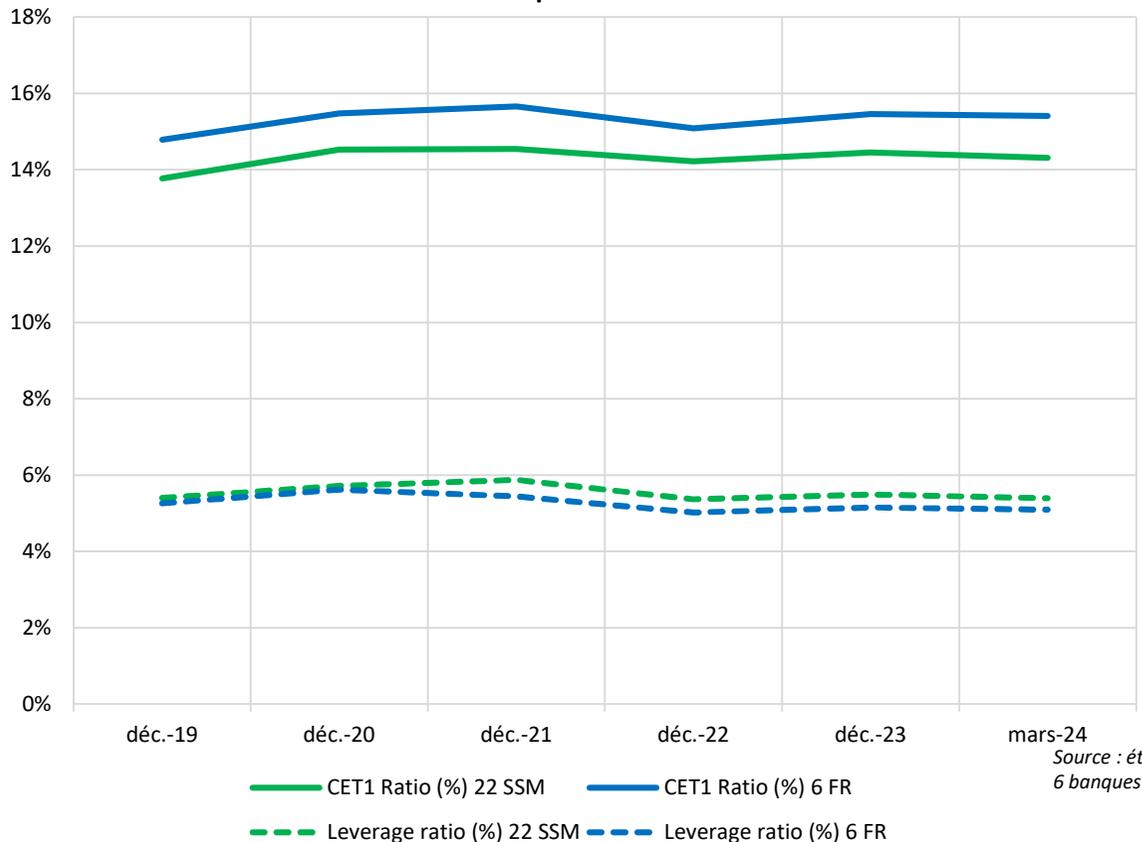
- Les scénarios testés anticipent un impact limité du fait de l'importance relativement faible de l'exposition à cette catégorie d'émetteurs dans les bilans bancaires



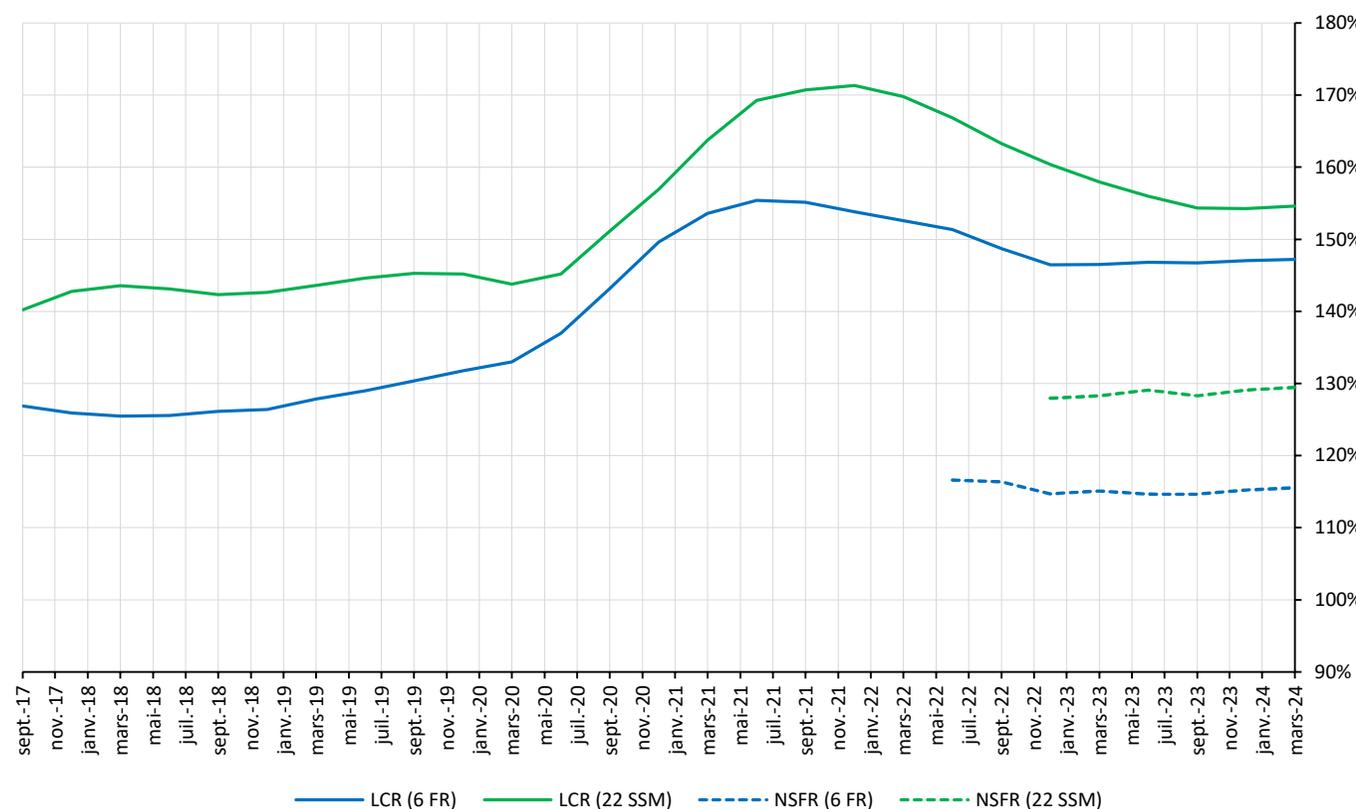
## 2. UN SYSTÈME BANCAIRE FRANÇAIS SOLIDE

### Une situation prudentielle qui continue de se consolider et qui reste supérieure aux pairs

Comparaison des ratios CET1 et des ratios de levier des 6 principales banques FR vs. 22 banques SSM



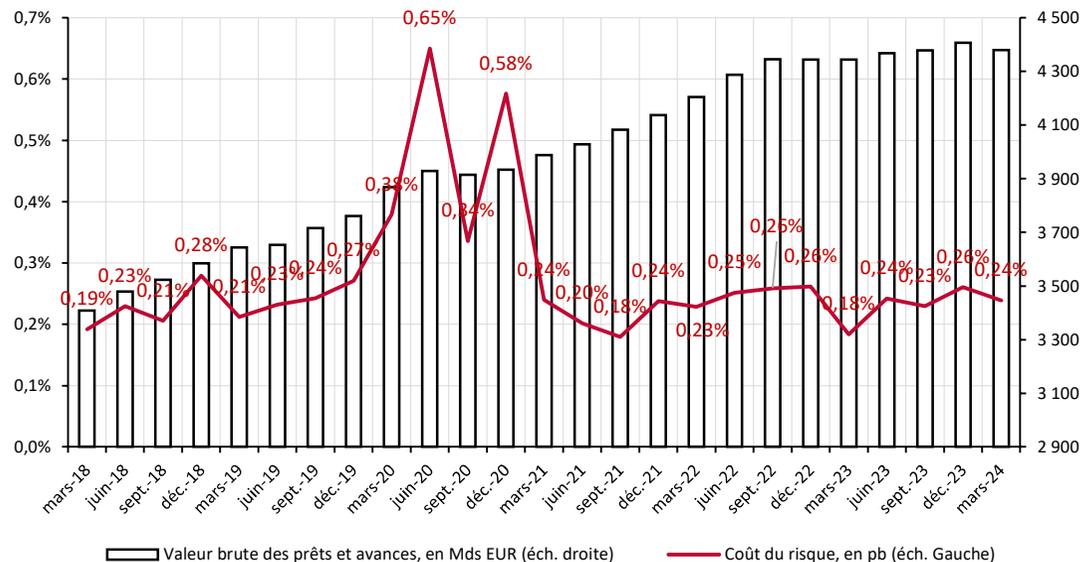
Comparaison des ratios LCR et NSFR des 6 principales banques FR vs. 22 banques SSM



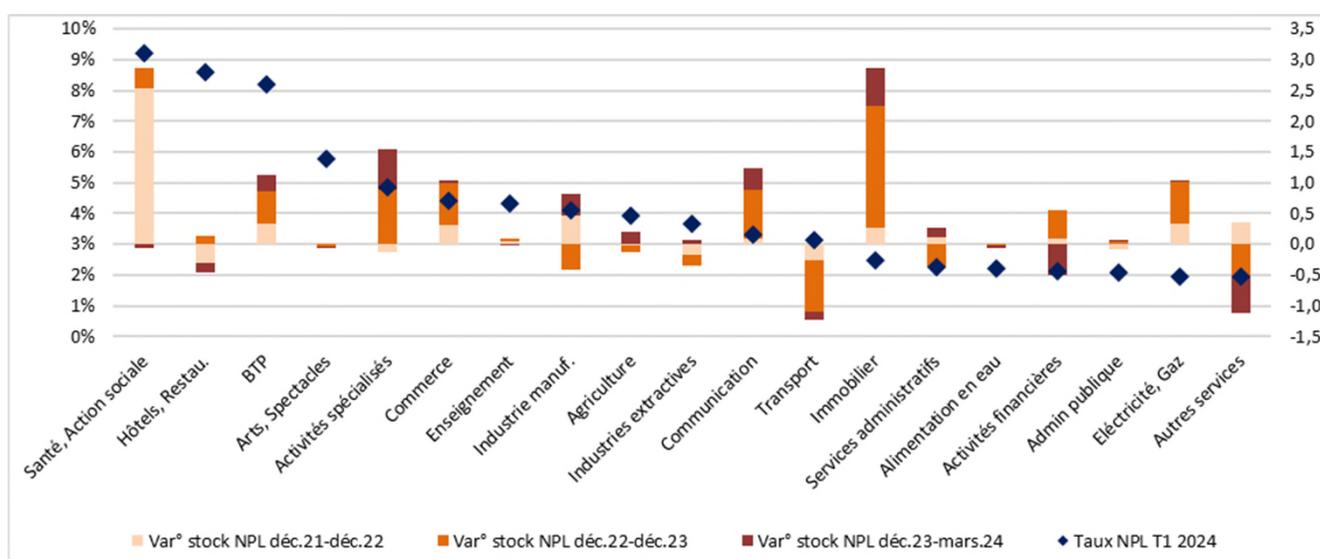
# 3.1 QUALITÉ DES ACTIFS DES 6 PRINCIPALES BANQUES FRANÇAISES

Le coût du risque reste contenu mais des signes de détérioration sont observés sur certains secteurs (immobilier commercial et finance à effet de levier en particulier)

Évolution du coût du risque des 6 principales banques françaises



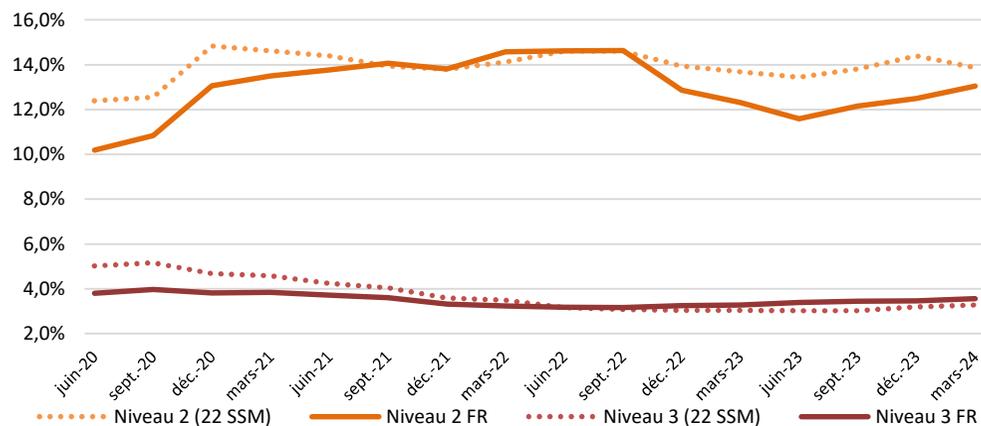
Évolution des prêts non performants par secteurs



# 3.2 QUALITÉ DES ACTIFS DES 6 PRINCIPALES BANQUES FRANÇAISES

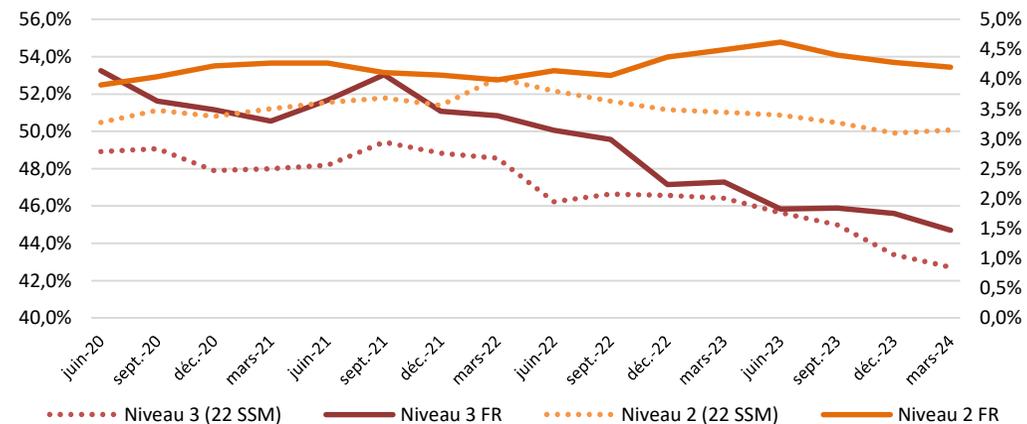
## Légère détérioration de la qualité des actifs des prêts des SNFs

Part des encours de niveau 2 et 3

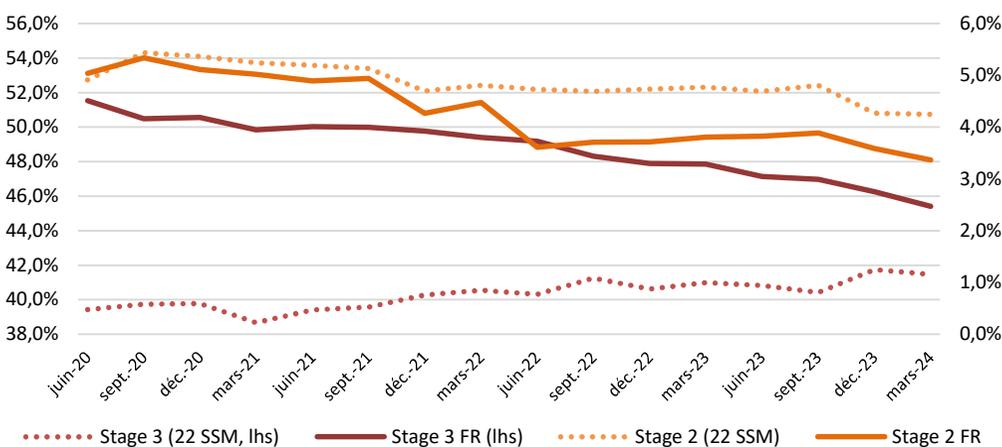
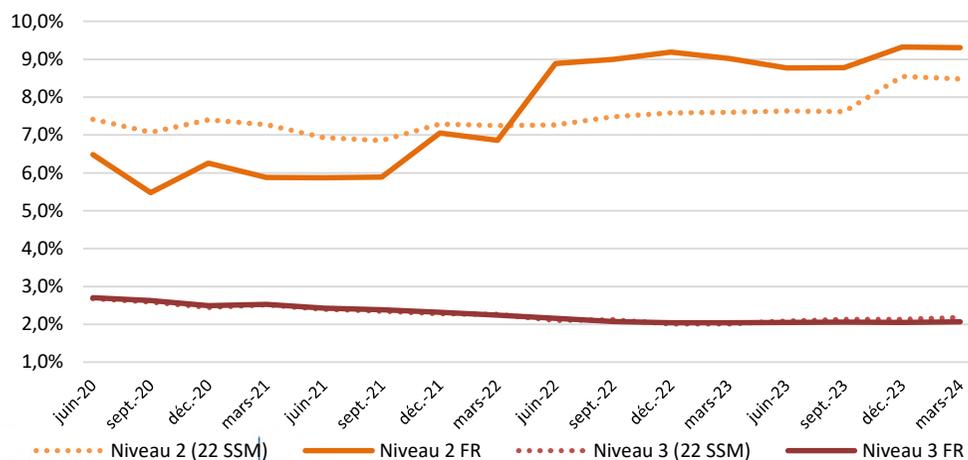


SNF

Ratios de couverture



Ménages





## 4. RAPPEL DES 4 GRANDS AXES DE TRAVAIL DU SG ACPR POUR 2024 PUBLIÉS EN DÉCEMBRE 2023



### 1. Maintenir et renforcer la sécurité et la solidité des secteurs de la banque et de l'assurance face aux risques macroéconomiques, financiers et géopolitiques

*En particulier :*

- A. Face aux risques liés au niveau élevé des taux d'intérêt, aux tensions inflationnistes et à la volatilité du prix des actifs immobiliers et financiers
- B. Face à la dégradation des perspectives d'activité
- C. Face aux tensions géopolitiques

### 2. Remédier aux vulnérabilités structurelles et être proactif dans l'identification, la prévention et la supervision des risques nouveaux et émergents

*En particulier :*

- A. Lutte contre le changement climatique et le risque ESG
- B. Risques associés aux nouvelles technologies
- C. Stratégie d'influence et suivi des travaux réglementaires et des affaires institutionnelles au niveau international

### 3. Identifier et remédier aux risques d'inconduite et maintenir les dispositifs LCB-FT à un niveau de haute qualité

*En particulier :*

- A. Protection des clients et des assurés
- B. Mise en place de l'AMLA
- C. Accompagner les évolutions des dispositifs LCB-FT

### 4. Poursuivre la modernisation et accroître l'efficacité du SG-ACPR et contribuer au plan stratégique de la Banque de France

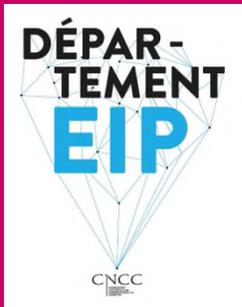
*En particulier :*

- A. Poursuivre la modernisation et accroître l'efficacité du SG-ACPR
- B. Contribuer au plan stratégique de la Banque de France 2020-2024



## II. DURABILITÉ

### 2.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX NORMES DE DURABILITÉ





# INSTITUTIONS ET DURABILITE



## Le thème de la Durabilité a conduit l'ANC, la CNCC et la H2A à adapter leur organisation actuelle



- **Création de la commission des normes d'information en matière de durabilité** comprenant 12 membres dont 2 membres représentant la CNCC
- **Intégration de 3 personnes qualifiées en matière de durabilité au sein du Collège de l'ANC** dont 1 représentant de la CNCC



- Un **Comité Durabilité** qui coordonne les différents comités CNCC traitant de la Durabilité (Reporting ESRS, CSRD, *Green Bonds*, PE,...)
- **Pour le secteur bancaire**, 2 groupes de travail rattachés à la Commission Banques : **GT Taxonomie et GT ESRS/CSRD**



- **Création d'une commission compétente pour élaborer des projets de norme relatifs à l'exercice de la mission de certification des informations en matière de durabilité**, à la déontologie et au contrôle interne de qualité applicable à l'exercice de cette mission
- **Intégration de 2 personnes qualifiées en matière de certification des informations en matière de durabilité au sein du Collège de la H2A**

# Durabilité – Dernières publications liées à la Durabilité



WEBINAIRE FORUM BANQUES  
**Arrêté des comptes  
au 30/06/24**

**LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

## CNCC

Mise à jour Avis Technique Société à Mission  
Juin 2024

Avis Technique « Sustainability Linked Bonds »  
*A venir prochainement*

Mise à jour de l'Avis Technique « DPEF »  
Juin 2023 – MAJ à venir prochainement

Exemple de Lettre de mission CSRD  
Mai 2024

Communiqué relatif aux textes de transposition de la directive dite « CSRD » et Annexes  
Mai 2024

Homologation du « Visa Durabilité » : mars 2024  
Formation continue et Durabilité : mai 2024

## H2A – CSRD

Avis Technique Mission d'assurance limitée sur les informations en matière de durabilité  
Juillet 2023

FAQs sur la mission de certification des informations en matière de durabilité  
Mars 2024

Lignes directrices et modèle de rapport  
A venir

## ANC

**Guide d'application « Déployer les ESRS : un outil de pilotage au service de la transition » en juin 2024**  
+  
**Webinaire**

**Webinaire « Norme pour les PME non cotées : le projet de l'EFRAG »**

## AMF

**Guide AMF : "Rendre compte des plans de transition" et Replay de l'atelier du 6 juin 2024**



# Communiqué CNCC

## Transposition de la CSRD



WEBINAIRE FORUM BANQUES  
**Arrêté des comptes  
au 30/06/24**

**LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

### Communiqué CNCC relatif aux textes de transposition de la directive dite « CSRD » - Avril 2024

#### Obligation de publier des informations en matière de durabilité

- Champ d'application
- Informations à fournir en matière de durabilité
- Document devant contenir les informations en matière de durabilité
- Rôle de l'organe compétent et du métier spécialisé
- Date d'application
- Procédure d'injonction
- Exclusion des procédures de passation des arches publics

#### Personnes habilitées à certifier les informations en matière de durabilité

- Qui peut certifier ?
- Corpus de règles applicables aux OTI et aux auditeurs en matière de durabilité
- Règles relatives à la nomination
- Durée de la mission

#### Exercice de la mission de certification des informations en matière de durabilité

- La mission de certification des informations en matière de durabilité
- Signature et date d'établissement des rapports
- Secret professionnel, signalement des irrégularités et inexactitudes, révélation au procureur de la République
- DPEF

#### Le régulateur de la Profession

- Le H3C devient la H2A
- Evolution de la procédure disciplinaire

#### Autres dispositions intéressant la Profession

- Définition de la profession de CAC
- Conditions d'exercice de la profession dans plusieurs sociétés de CAC
- Extension des incompatibilités générales et spéciales
- Responsabilité civile
- Extension du signalement des irrégularités, inexactitudes et révélation des faits délictueux
- Cotisations
- Formation (initiale et continue)
- Liste des CAC

#### Dispositions propres aux entreprises

- Informations à mentionner dans le rapport de gestion
- Informations à mentionner dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise
- Autres rapports à fournir par certaines entités
- Extension de la procédure d'injonction applicable pour la production, la communication ou la transmission de documents ou informations

# Durabilité – Principales publications liées à la Durabilité



WEBINAIRE FORUM BANQUES  
**Arrêté des comptes  
au 30/06/24**

**LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

## IAASB

### ISSA 5000

*General requirements for  
Sustainability Assurance  
Engagements*

Publication envisagée  
d'ici fin 2024



### Projet de FAQ relatives au secteur financier – Décembre 2023

Publication au JOUE à venir

## EFRAG

IG 1 : *Materiality assessment*  
IG 2 : *Value Chain*  
IG 3 : *Detailed ESRS Datapoints*

*ESRS Implementation  
Q&A Platform  
Compilation of explanation – May 2024*

*ESRS-ISS Standards  
Interoperability guidance*

*ESRS-TNFD  
Correspondence mapping*

## IFRS<sup>®</sup>

### International Sustainability Standards Board (ISSB)

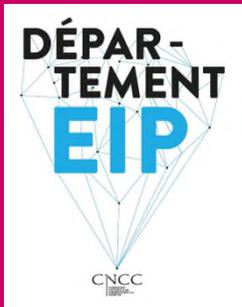
*IFRS S1 – General Requirements  
for Disclosure of Sustainability-  
related Financial Information*

*IFRS S2 – Climate-related  
Disclosures*



## II. DURABILITÉ

### 2.2 REGLEMENT TAXONOMIE

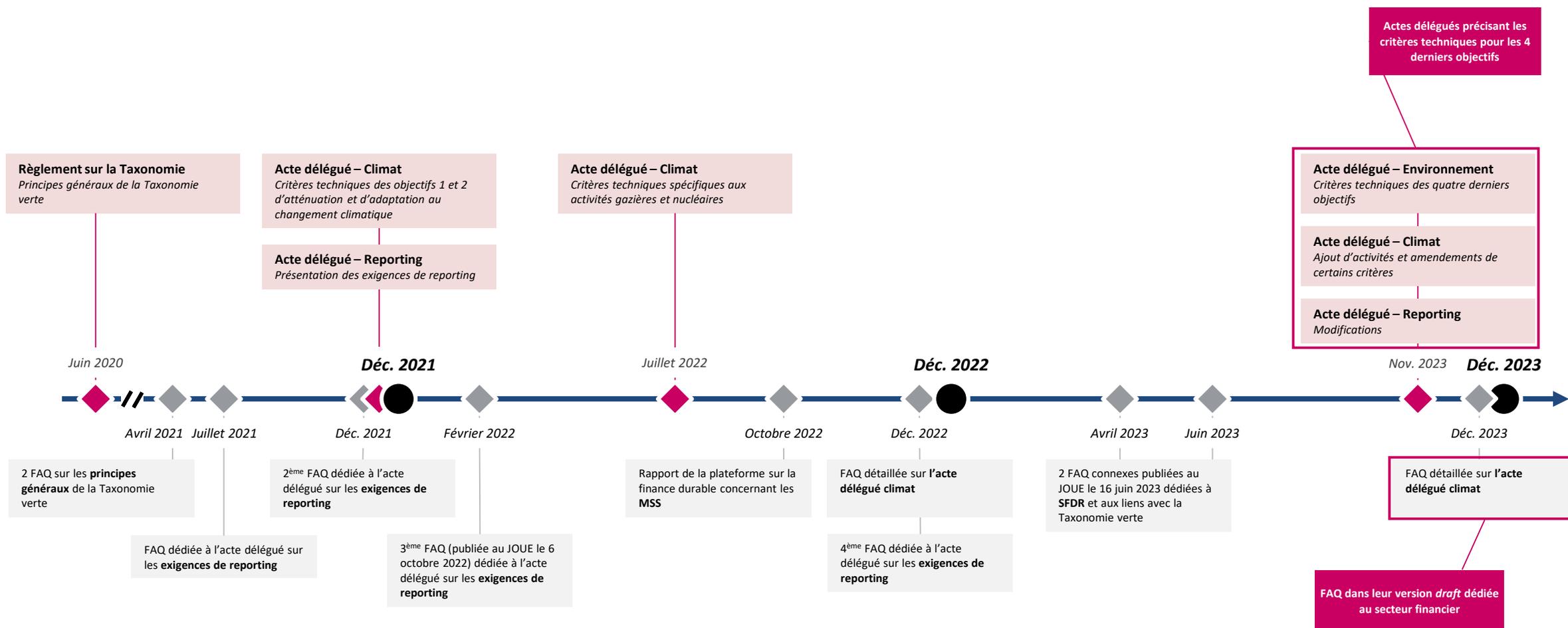


# Taxonomie Verte



WEBINAIRE FORUM BANQUES  
**Arrêté des comptes  
 au 30/06/24**

**LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**



## Les deux sujets d'actualité

1

### Première publication des ratios d'alignement des banques au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, les banques soumises à la réglementation Taxonomie Verte devaient publier pour la première fois dans leur Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) 11 tableaux, certains d'entre eux à deux reprises en fonction de la vision CA ou CAPEX, détaillant de façon très précise les premiers indicateurs, dont le principal est le *Green Asset Ratio (GAR)*. Ce ratio présente les actifs alignés avec la taxonomie par rapport à une partie des actifs de la banque. Pour ce premier exercice, les disparités observées semblent résulter davantage de différences méthodologiques et de structure de bilan que de la proportion d'actifs verts.

2

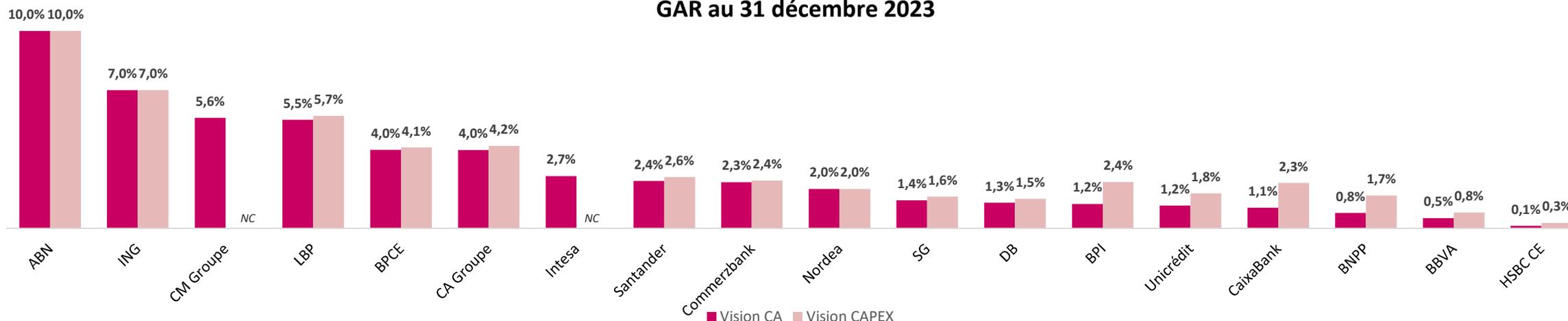
### Des discussions sur la méthodologie des indicateurs existants et à venir

En décembre 2023, la Commission européenne a publié 71 FAQ. Celles-ci précisent notamment que les banques devront publier des indicateurs par segment d'activité (activités de gestion d'actifs, de crédit, d'investissement, d'assurance, non financières) ainsi qu'un ratio faisant la moyenne de l'ensemble de ces indicateurs.

*Les indicateurs taxonomiques doivent être publiés annuellement. Cependant, les établissements soumis au Pilier 3 ESG seront tenus de republier le GAR en vision chiffre d'affaires au 30 juin 2024. Les modalités de calcul du GAR dans le Pilier 3 ESG ne diffèrent pas de celles prévues par la Taxonomie Verte. En revanche, les autres indicateurs taxonomiques, tels que ceux relatifs au hors-bilan ou aux dépenses d'investissement (capex) ne sont pas attendus dans le Pilier 3.*

## 1 Première publication des ratios d'alignement des banques au 31 décembre 2023 (1/2)

GAR au 31 décembre 2023



<b>Disparités des résultats</b>	Ces disparités reposent sur des différences de modèles d'affaires entre banques (NFRD/non-NFRD, UE/hors UE), de positions méthodologiques, et de couverture de l'analyse d'alignement. Par exemple, les banques hollandaises affichent les GAR les plus élevés (23% pour Nationale Nederlanden / 10% pour ABN Amro / 7% pour ING), expliqués notamment par (i) le fait que le système de DPE hollandais est plus indulgent, et (ii) que la collecte des DPE est facilitée par des organismes; ING collecte par exemple 75% de ses DPE contre 30% en moyenne pour le reste des banques en Europe.
<b>GAR volontaire et ICP alternatif</b>	Quelques banques ont publié un GAR volontaire selon la méthodologie présentée dans les FAQ de décembre, avec un dénominateur similaire à celui du GAR obligatoire, mais avec un numérateur différent. Par exemple, La Banque Postale prend en compte dans le numérateur des estimations, notamment dans l'immobilier des ménages, où sont intégrées des données estimées sur la consommation énergétique des biens grâce à un fournisseur de données externes. Certaines banques ont publié un indicateur alternatif, avec des dénominateurs et numérateurs différents de ceux du GAR obligatoire, en particulier pour corriger l'asymétrie des exclusions entre le numérateur et le dénominateur.
<b>Immobilier ménage</b>	Par cohérence avec la part que représentent ces expositions dans l'éligibilité, l'immobilier ménage constitue l'essentiel des GAR des banques. Aucune banque n'a intégré les prêts rénovations au calcul du GAR. La raison principale repose sur le fait que les critères d'alignement (notamment les critères DNSH) sont difficiles à respecter. Par exemple, au moins 70% des déchets utilisés dans le cadre de la rénovation sont préparés en vue du réemploi/recyclage. Peu de banques ont pris en compte les prêts automobiles dans le calcul du GAR, pour la même raison que la rénovation.
<b>FAQ de décembre 2023</b>	S'agissant d'une version draft publiée tardivement, les banques n'ont pu que partiellement prendre en compte les éléments qui avaient été anticipés. La FAQ a notamment ajouté des exigences qui n'étaient pas envisagées par les banques, comme la publication d'indicateurs pour chacun des segments d'activité, avec un ratio représentant la moyenne pondérée de l'ensemble de ces indicateurs.

## 1 Première publication des ratios d'alignement des banques au 31 décembre 2023 (2/2)

### La construction du GAR peut poser des défis pour certaines institutions

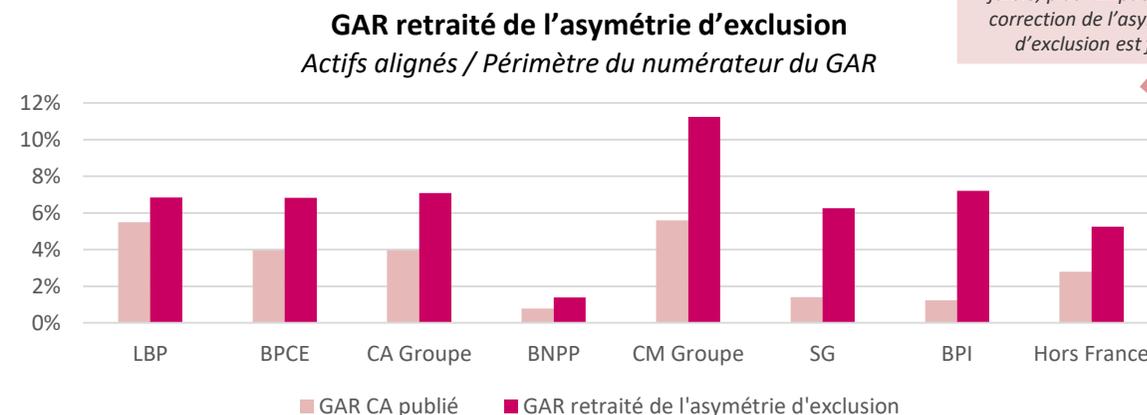
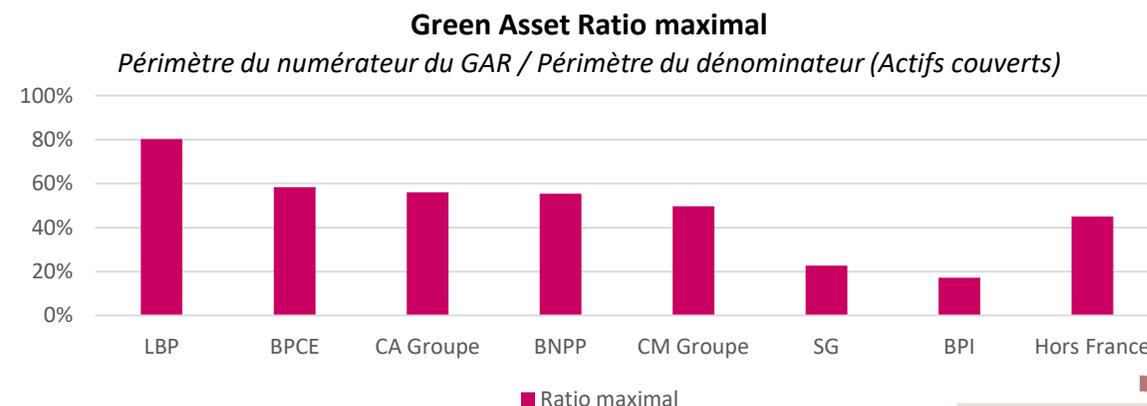
L'exclusion de certains produits et contreparties du numérateur qui ne sont pour autant pas exclus du dénominateur entraîne des déséquilibres, surtout pour les banques avec des expositions significatives en dehors de l'Europe (ex: Société Générale) ou envers des PME (ex: Bpifrance).

Cette asymétrie dans le calcul du GAR peut fausser les résultats et ne pas refléter, de manière adéquate, les efforts et l'engagement de ces institutions en matière de finance verte.

### Le retraitement de cette asymétrie d'exclusion permet de gagner en comparabilité

En effet, ce retraitement met en lumière le fait qu'une partie des ratios de certaines banques, comme Bpifrance par exemple, présentent un niveau bas qui s'explique en partie par cette asymétrie d'exclusion. En ajustant le calcul du GAR pour tenir compte de cette asymétrie, nous pouvons obtenir une vision plus juste et équilibrée de l'engagement des institutions financières en matière de finance verte.

À noter que cet indicateur n'est toutefois pas parfait, il est notamment tributaire de la méthodologie d'identification des entreprises NFRD, certains modèles pouvant être plus précis que d'autres, ce qui peut faire varier à la hausse ou à la baisse le niveau des actifs éligibles au GAR.



Plus le ratio maximal est faible, plus l'impact de la correction de l'asymétrie d'exclusion est fort

## 2 Des discussions sur la méthodologie des indicateurs existants et à venir

### Rappel du contexte

La Commission européenne a publié, le 21 décembre 2023, un projet de FAQ sur la Taxonomie Verte spécifiquement destiné au secteur financier, avec notamment des impacts notables sur le calcul du GAR. En plus des précisions méthodologiques attendues, telles que sur le calcul du GAR en flux, la FAQ introduit plusieurs nouvelles difficultés d'application, dont les plus significatives sont présentées ci-dessous. Au moment de la rédaction de ces éléments, il est prévu que les FAQ soient publiées au JOUE en juin.

### Des nouveaux indicateurs sectoriels à publier

#### Focus sur les questions 7, 8, 9 et 4

En plus des indicateurs requis en fonction de leur activité principale, les établissements financiers devront publier des indicateurs pour l'ensemble de leurs segments d'activités, incluant la gestion d'actifs, le crédit, l'investissement, l'assurance et les activités non financières. Les banques universelles seront particulièrement concernées. A ce jour, elles ne publiaient que les ICP (Indicateur Clé de Performance) en tant qu'établissements de crédit, mais devront désormais également publier les ICP pour leurs activités d'assurance, de gestion d'actifs, etc. De plus, elles devront publier un ICP global calculé comme la moyenne pondérée des ICP par segment. Cette approche comporte d'ailleurs des risques de double comptage, car certains indicateurs peuvent inclure les mêmes expositions. Par exemple, les activités d'assurance seront prises en compte dans le GAR via les titres détenus dans la filiale et dans l'ICP assurance. Par ailleurs, pour le calcul de l'alignement sur les prêts non affectés, les établissements devront utiliser ces nouveaux ratios lorsque cela est pertinent, ce qui complique la collecte des informations dont le format n'est pas standardisé.

### Des précisions méthodologiques entraînant des difficultés pour les établissements bancaires

#### Volumétrie des informations: Gaz et nucléaire et tableau par secteur NACE

Les FAQ ont précisé le champ d'application des indicateurs à publier sur les cinq tableaux relatifs au gaz et nucléaire. La pratique au 31 décembre 2023 consistait à publier ces tableaux uniquement pour l'indicateur du GAR, et à le faire deux fois pour la vision CAPEX et CA (Chiffre d'affaires). Les FAQ précisent désormais qu'il sera nécessaire de publier ces tableaux pour l'ensemble des indicateurs requis. Cela signifie par exemple qu'un établissement de crédit devra désormais publier, à terme, près de cinquante tableaux pour couvrir l'ensemble des ICP (GAR, GAR flux, F&C, GarFin, Trading Book), et cela deux fois pour la vision CA et CAPEX.

Par ailleurs, les textes requièrent la publication d'un tableau par code NACE au niveau le plus granulaire ce qui pose des questions de mise en oeuvre, d'autant plus que l'ensemble des tableaux doit être publié dans le rapport de gestion. A titre d'exemple, BPCE a ainsi publié un tableau avec 376 lignes pour répondre à cette exigence de granularité.

#### MSS sur les particuliers

Conformément au rapport de la Plateforme de la Finance durable d'octobre 2022, les FAQ indiquent que l'analyse des MSS (*Minimum Social Safeguards*) n'est pas requise pour les expositions envers les particuliers. En revanche, elles précisent que l'établissement financier devrait rassembler des preuves que les prestataires qui offrent des services aux particuliers respectent les MSS (par exemple, le promoteur pour une construction...).

#### Incitation à publier des ICP volontaires

Les FAQ incitent les établissements à publier des ratios volontaires pour pallier le manque d'accès aux données ou pour répondre aux exigences de preuve posées par les FAQ. Certaines banques ont déjà publié des ICP volontaires avec des méthodologies différentes. L'articulation entre ces ratios volontaires, le GAR obligatoire, les expositions du tableau 10 du Pilier 3 ESG et le futur BTAR reste à préciser.

## Les enjeux taxonomie verte pour les banques en prévision du 31 décembre 2024



**Préparer la publication 2024 sur le fond et la forme**, notamment au regard des exigences des FAQ, des pratiques de place et autres précisions des autorités.

1. Stabiliser la méthodologie de calcul des ICP en s'appuyant sur les meilleures pratiques de place et en prenant en compte les apports réglementaires. Il s'agira notamment de prendre en compte les FAQ de décembre 2023 et de poursuivre les analyses notamment au regard des 4 derniers objectifs.
2. Préparer le calcul des nouveaux ICP, en particulier (i) les ICP taxonomiques par segment d'activité et celui consistant en une moyenne pondérée de ces ICP et (ii) le BTAR du Pilier 3 ESG et son articulation avec les ratios de la Taxonomie Verte.
3. Préparer la mise en forme des dizaines de nouveaux tableaux parfois volumineux (potentiellement près de 50 juste pour les expositions gaz et nucléaires).



### Veille réglementaire et de place

Bien que les principaux jalons normatifs soient déjà passés, de nombreuses précisions et compléments sont attendus. En particulier, il est attendu :

- La publication au JOUE des FAQ de décembre 2023 ;
- La revue simulée de la construction du GAR en particulier concernant l'asymétrie d'exclusion au numérateur et dénominateur ;
- L'extension des secteurs éligibles à la Taxonomie verte ; on note par exemple que l'agriculture n'est toujours pas éligible.



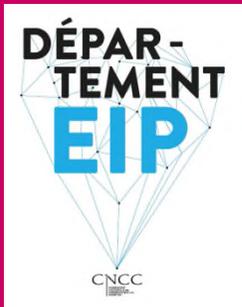
### Préparer les missions de certification des informations en matière de durabilité sur la taxonomie

Les rapports de certification incluront un chapitre spécifique dédié aux publications liées à la Taxonomie Verte européenne. Des discussions se poursuivent à la CNCC afin de définir les modalités de certification, dont certains éléments seront présentés au quatrième trimestre 2024. Il conviendra que les banques soient transparentes sur les options retenues.



## II. DURABILITÉ

### 2.3 ESRS



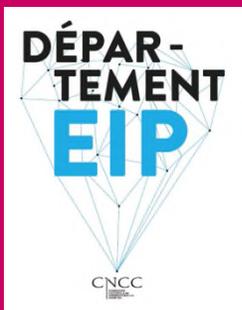


## PRINCIPAUX POINTS D'ATTENTION RELATIFS À LA VÉRIFICATION DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ

1. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION
2. CHAÎNE DE VALEUR
3. ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ
4. DISPOSITIONS TRANSITOIRES
5. ESTIMATIONS
6. CONTRÔLE OPÉRATIONNEL



# PRINCIPAUX POINTS D'ATTENTION RELATIFS À LA VÉRIFICATION DE L'ETAT DE DURABILITÉ



## FILIALES ET INFORMATIONS NON « MATÉRIELLES »

Les filiales qui sont écartées du périmètre de consolidation comptable car non matérielles d'un point de vue financier (seuils bilan et/ou P&L), ne peuvent être écartées du périmètre de l'état de durabilité.

- Cette divergence découle de la nécessité de tenir compte de la **matérialité d'impact de ces filiales**.

**Informations non matérielles:** Seules les informations matérielles (cf. analyse de matérialité) doivent être fournies. L'entité peut toutefois fournir des informations additionnelles qui ne se rattachent pas à des enjeux identifiés comme matériels par l'analyse de double matérialité (IG 1 para 25) uniquement dans les cas suivants:

- Requises par d'autres référentiels (par exemple : les normes SASB, GRI, etc.)
- Demandées par des parties prenantes

La présentation de ces informations **ne doit pas influencer sur la lisibilité et la pertinence des informations matérielles requises** (suite à l'analyse de matérialité).

## CONSOLIDATION POUR UN GROUPE

Le périmètre de *reporting* de l'état de durabilité couvre la société mère et **toutes ses filiales**, ce qui correspond au périmètre « activités propres ».

- En effet, l'entreprise effectue son évaluation des impacts, risques et opportunités significatifs sur la base du modèle économique pour l'ensemble du groupe consolidé. Les filiales non significatives pour les états financiers et donc exclues du périmètre consolidé lors de l'établissement des états financiers à titre exceptionnel pour des raisons pratiques peuvent néanmoins **être significatives du point de vue de la double matérialité**. Dans ce cas, elles doivent être incluses dans le périmètre de l'état de durabilité, **même si celles-ci sont considérés comme non significatives pour les états financiers consolidés** (ID 148).
- **Cas particulier** : Existence de différences significatives entre les IROs matériels du groupe et ceux d'une ou de plusieurs de ses filiales. L'entreprise doit fournir une description adéquate des IROs matériels de la ou des filiales concernées [ESRS 1.103] et peut publier des informations complémentaires (par exemple, des indicateurs).

## ACQUISITION D'UNE SOCIÉTÉ

Dans le cas de l'acquisition ou de la cession d'une société en cours d'année, il conviendra alors d'appliquer les mêmes dispositions que celles du périmètre. Cela se traduira par une intégration ou une exclusion au *pro rata temporis* des données relatives à cette entité acquise ou cédée (par exemple, consommation d'eau, émissions de GES), donc à partir de la date d'acquisition ou jusqu'à la date de désinvestissement (c'est-à-dire la date à laquelle le contrôle est acquis ou perdu). En cas de difficulté d'obtention des données, le recours aux estimations est requis par les normes.

De la même manière que pour la préparation des états financiers consolidés, des considérations pratiques pourraient être appliquées lors de la préparation de la déclaration de durabilité, comme ne pas inclure les données d'une entité acquise au cours de la période de *reporting*, **lorsque la différence entre les indicateurs pertinents serait négligeable**, à condition que les informations obtenues permettent toujours de répondre aux caractéristiques qualitatives de l'information, y compris la pertinence et la représentation fidèle.

# FOCUS CHAÎNE DE VALEUR

## Relations d'affaires



WEBINAIRE FORUM BANQUES  
**Arrêté des comptes**  
**au 30/06/24**

**LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

### SPÉCIFICITÉS

Il est important de **tenir compte des spécificités du modèle d'affaires du groupe bancaire** dans la cartographie de la chaîne de valeur.

- A noter que la représentation de la chaîne de valeur des activités bancaires est à adapter pour représenter au mieux le modèle économique. A titre d'exemple, il nous semble pertinent de considérer tous les clients comme faisant partie de la chaîne de valeur aval qu'ils soient bénéficiaires de prêts ou déposants.
- En outre, nous notons que dans la majorité des cas, les clients bancaires choisissent de distinguer leurs activités propres de leur chaîne de valeur (surtout aval).

### RELATIONS INDIRECTES

Il conviendra de **tenir compte de tous les niveaux pertinents de la chaîne de valeur**.

- Cela implique de considérer les relations d'affaires au-delà du rang 1, pour inclure l'ensemble des relations indirectes pertinentes ou clés pour le groupe bancaire.

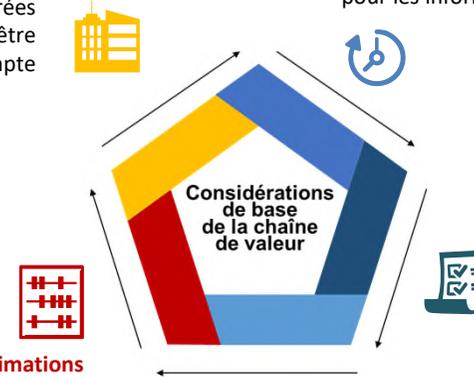
#### Traitement des entreprises associées, coentreprises et autres participations

Les informations concernant ces entités, intégrées dans la chaîne de valeur, devront également être prises en compte



#### Dispositions transitoires

Quelles sont les dispositions transitoires prévues pour les informations relatives à la chaîne de valeur ?



#### Source des informations et estimations

Quelles sont les sources d'informations possibles sur la chaîne de valeur ?



Comment estimer les données

lorsque l'information n'est pas directement disponible ?



#### Identification des impacts, risques et opportunités (IRO) matériels

Les IRO matériels de l'entreprise doivent être identifiés en lien avec la chaîne de valeur. Cette identification se fait dans le cadre de l'analyse de double matérialité.

#### Informations à publier sur la chaîne de valeur

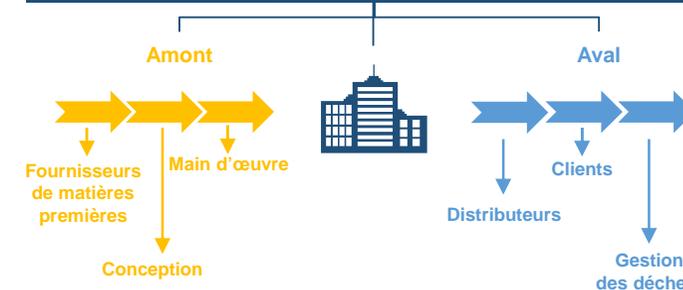
Les informations sur la chaîne de valeur devant être publiées dans le cadre de l'analyse de double matérialité et dans les exigences spécifiques des normes thématiques

#### ACTEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

Annexe II du règlement délégué des normes ESRS - Glossaire

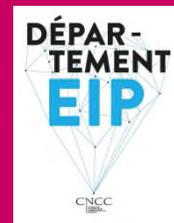


#### CHAÎNE DE VALEUR



# FOCUS CHAÎNE DE VALEUR

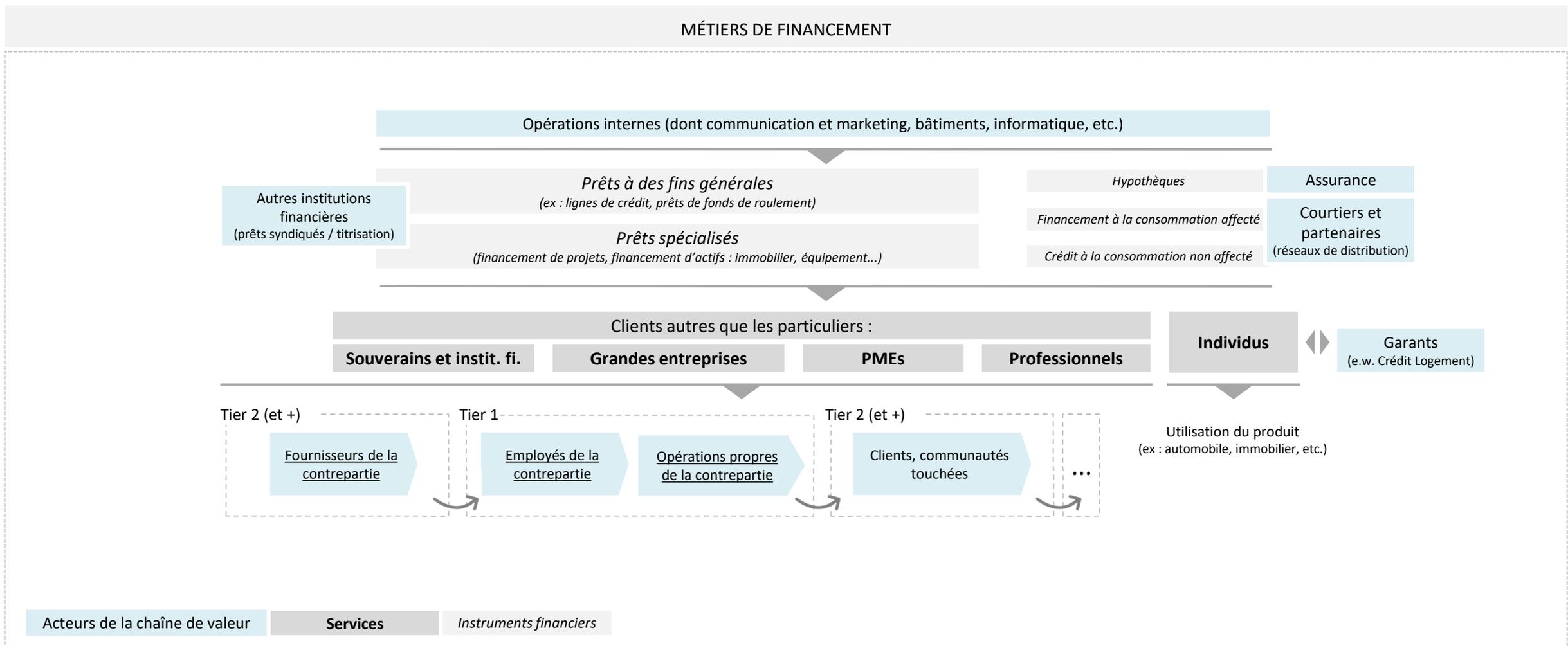
## Définition de la chaîne de valeur : exemples



WEBINAIRE FORUM BANQUES

**Arrêté des comptes  
au 30/06/24**

**LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**



# FOCUS CHAÎNE DE VALEUR

## Définition de la chaîne de valeur : exemples

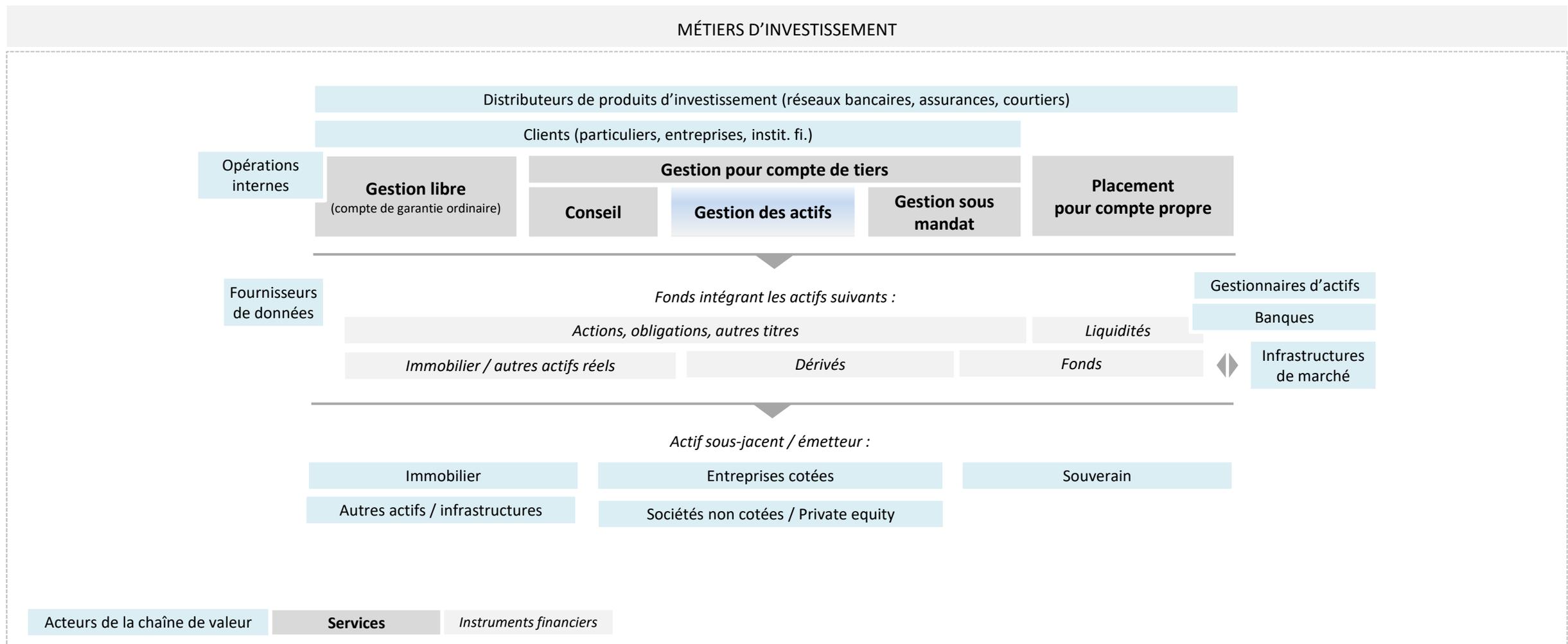


WEBINAIRE FORUM BANQUES

Arrêté des comptes

au 30/06/24

LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2024





**NB :** Les ESRS ne sont pas prescriptifs quant à l'approche à déployer pour l'analyse de double matérialité.

➤ Les exigences relatives au procédé d'analyse et aux éléments à publier suggèrent néanmoins des étapes (telles que précisées dans *l'Implementation Guidance 1 – Materiality Assessment*, Chapitre 3, Schéma 3, Mai 2024) :

- A. Compréhension du contexte
- B. Identification des impacts, risques et opportunités (IROs) actuels et potentiels
- C. Evaluation et détermination des impacts, risques et opportunités (IROs) matériels
- D. Publication d'information sur le processus et sur les résultats.

## LES 4 ÉTAPES DE L'ANALYSE :

## ÉLÉMENTS CLÉS :

### 1. Cadrage

- Compréhension de la norme et des exigences afférentes
- Gouvernance projet : implication du *top management* et transversalité des équipes impliquées
- Définition de la chaîne de valeur amont/aval et du périmètre d'analyse

### 2. Identification des IROs

- Couverture des ESRS\* + secteurs + *entity specific*
- Lien entre Impacts, Risques et Opportunités (IROs) et *matters* (traduction en IROs)
- Lien éventuel avec la consultation des parties prenantes internes et externes

### 3. Evaluation des IROs

- Evaluation : grille d'évaluation spécifique explicitée selon les sujets
- Intégration Risk Management
- **Brut** vs net
- Nécessité d'identifier **TOUS** les IROs matériels même si l'information n'est pas disponible (recours aux estimations requis par les normes) ou que la banque n'a pas défini d'actions sur l'IRO en question
- Définition des seuils par l'entreprise

### 4. Consolidation et Validation

- Note méthodologique
- Synthèse des résultats de l'analyse de double matérialité soumis à l'approbation du Management
- Lien avec le devoir de vigilance
- Stratégie de publication (présentation des informations et organisation du rapport de durabilité)

### 5. Reporting

- Sur le processus d'identification et d'évaluation des impacts-risques-opportunités (cf. IRO-1)
- Sur les résultats de l'analyse et leur prise en compte (cf. SBM-3, IRO-2, GOV-2)

\* Les activités bancaires, en particulier dans le cas d'une institution systémique, impliquent une couverture exhaustive des thématiques ESRS dans l'identification et l'évaluation des IROs.

"§133. For the first 3 years of its sustainability reporting under the ESRS, in order to take account of the difficulties that undertakings may encounter in gathering information from actors throughout their value chain

[...]

[...]

(b) when disclosing metrics, the undertaking is not required to include upstream and downstream value chain information, except for datapoints derived from other EU legislation, as listed in ESRS 2 Appendix B."

Interprétation de l'extrait du §133 (b) :

**Toutes les *metrics* listées à l'annexe B d'ESRS 2 sont obligatoires dès la première année d'application dès lors qu'ils sont jugés matériels.**

- Il n'y a donc pas de possibilité d'application des dispositions transitoires relatives à la chaîne de valeur.
- Cela est à considérer que la réglementation européenne sous-jacente soit applicable ou non à l'entité considérée.

Ainsi, à titre d'exemple, considérons le datapoint suivant requis au paragraphe 44 du disclosure requirement ESRS E1-6 :

- *Emissions brutes de Gaz à effet de serre du scope 3*

Ce datapoint porte sur la chaîne de valeur de l'entité (s'agissant des émissions du scope 3), donc on pourrait penser **à tort** que les dispositions transitoires relatives à la chaîne de valeur pourraient s'appliquer. Or, le datapoint étant listé dans l'annexe B d'ESRS 2, celui-ci **doit être publié dès la 1<sup>ère</sup> année d'application** et ne peut donc bénéficier d'aucune disposition transitoire.

# FOCUS ESTIMATIONS

## Importance des estimations et conditions de validité



WEBINAIRE FORUM BANQUES

Arrêté des comptes  
au 30/06/24

LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2024

La préparation du rapport de durabilité fait appel aux estimations pour les situations suivantes :

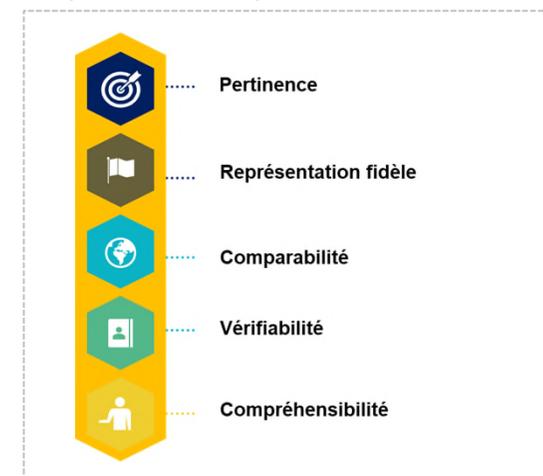
- Information inaccessible ou requérant un effort jugé « non raisonnable »
- Difficulté importante pour évaluer la donnée
- Informations prospectives

### INCERTITUDES LIÉES À L'UTILISATION D'HYPOTHÈSES ET D'ESTIMATIONS

Les ESRS requièrent :

- La **publication des informations permettant de comprendre les incertitudes les plus importantes** qui affectent les indicateurs quantitatifs et les montants monétaires (ESRS 1, Section 7.2).
  - *Par exemple, quant aux sources d'estimations indirectes dans le cadre de la collecte d'information sur la chaîne de valeur (amont et aval ; AR 17 ESRS 1) telles que des moyennes sectorielles, des analyses d'échantillons, des données de marché et comparables et autres approximations.*
- Une **obligation de concordance** (dans la mesure du possible) des données et hypothèses financières utilisées avec celles qui sont utilisées dans les états financiers.

Dans tous les cas, ces informations fondées sur des estimations devront respecter les caractéristiques qualitatives requises par ESRS 1 (cf. ESRS 1 §72).



- En pratique, dans le cas où l'entreprise n'a pas été en mesure d'effectuer une estimation ou que cette estimation ne répond pas aux exigences de qualité définies par les normes, l'entreprise devra le préciser dans son état de durabilité.
- Les conséquences sur le rapport d'assurance limitée des informations en matière de durabilité sont abordées dans le Pilier 4 du Visa durabilité.

# FOCUS ESTIMATIONS

## Estimations spécifiques à la chaîne de valeur



WEBINAIRE FORUM BANQUES

**Arrêté des comptes  
au 30/06/24**

**LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

ESRS 2, DR BP-2, §10

Lorsque des indicateurs publiés par l'entreprise intègrent des données estimées pour la chaîne de valeur provenant de sources indirectes telles que des moyennes sectorielles ou autres approximations, l'entreprise doit :

### Identifier les indicateurs

En l'occurrence, définir les indicateurs qui intègrent des données estimées

Identifier des indicateurs



Base de préparation



**Décrire la base de préparation (hypothèses, jugements, sources d'incertitude)**

Décrire la base de préparation des indicateurs qui intègrent des données estimées

### Décrire les actions d'amélioration

Le cas échéant, décrire les actions prévues pour améliorer l'exactitude à l'avenir

Actions d'amélioration



Niveau « d'exactitude »



**Décrire le niveau « d'exactitude » des indicateurs**

Informations nécessaires pour comprendre le niveau d'incertitudes associé à l'estimation

# FOCUS CONTRÔLE OPÉRATIONNEL

## Implications pour le portefeuille d'investissement



WEBINAIRE FORUM BANQUES  
**Arrêté des comptes  
au 30/06/24**

**LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

### CAS PARTICULIER D'UNE INSTITUTION FINANCIÈRE EXERÇANT UNE ACTIVITÉ DE GESTION D'ACTIFS

#### Comment apprécier, en pratique, le contrôle opérationnel tel que défini par les ESRS ?

La question est particulièrement structurante dans le monde du *private equity* où l'investisseur détient des parts importantes des entreprises investies.

Rappel de la définition de « contrôle opérationnel »: « *Le contrôle opérationnel (sur une entité, un site, une opération ou un actif) est la situation dans laquelle l'entreprise a la capacité de diriger les activités opérationnelles et les relations de l'entité, du site, de l'opération ou de l'actif.* »

Cette question porte plus particulièrement sur le cas des sociétés d'investissement qui ne consolident pas leurs investissements conformément à l'exception comptable offerte par la norme IFRS 10. Cette exception se traduit par la non-application des principes de consolidation et ce quel que soit le pourcentage de détention ou d'autres indicateurs de contrôle, telle que la représentation au conseil d'administration.

Dans ce cas particulier, l'évaluation du contrôle financier et du contrôle opérationnel par les entités d'investissement sur leurs participations non consolidées est plus complexe que celle des relations mère-filles « traditionnelles » en raison du traitement comptable spécifique de ces entités qui a une incidence sur la détermination fondamentale du contrôle.

A cette question, deux vues sont possibles :

#### ▪ Vue 1 :

Il n'y a pas de contrôle opérationnel au regard du modèle d'affaires de ces sociétés (gestion d'actifs / *private equity*) et donc tous les investissements sont considérés comme du scope 3 et restent donc dans la chaîne de valeur de l'entreprise.

#### ▪ Vue 2 :

Il y a contrôle opérationnel si l'entreprise détient plus de x% dans un actif et ainsi l'application de certains DRs (*disclosure requirements*) doit tenir compte de l'existence de ce contrôle opérationnel. Ainsi, le principal exemple (applicable au secteur financier) est l'impact sur l'information relative aux émissions de gaz à effet de serre. En effet, les actifs sous contrôle opérationnel doivent basculer dans le périmètre des activités propres (*own operations*) de l'entreprise et donc doivent être publiés avec les informations sur le scope 1 et 2 au lieu d'être publiés dans le scope 3 (par opposition à la vue 1).

- La portée de ce concept est limitée à certains disclosure requirements (DRs) peu nombreux des ESRS E1, E2 et E4 qui sont les seules normes qui demandent formellement de prendre en compte le contrôle opérationnel. Et dans le secteur financier, le principal enjeu lié à l'application du contrôle opérationnel concerne les informations à publier sur les émissions financées (enjeu principalement concentré sur le DR E1-6).
- Point à suivre en lien avec les réflexions du groupe de travail de l'EFRAG.

Une information requise par une exigence de publication ou un point de donnée peut être incorporée dans l'état de durabilité **par référence à d'autres documents**. Cette incorporation par référence **ne doit pas nuire à la lisibilité de l'état de durabilité**.

### INCORPORATION D'INFORMATIONS PAR RÉFÉRENCE

- À une **autre section du rapport de gestion**
- Aux **états financiers**
- ✓ Au **rapport sur le gouvernement d'entreprise**
- ✓ Au **rapport relatif à la rémunération** visé par la directive 2007/36/CE du Parlement européen et du Conseil
- ✓ Au **document d'enregistrement universel**
- ✓ Aux **publications dans le cadre du Pilier 3 de l'Autorité bancaire européenne (EBA)**
- ✓ Au rapport préparé en lien avec le **système de management et d'audit environnemental ou EMAS\***

\* Conformément au règlement CE n°1221/2009

- ✓ Éléments inclus dans le rapport de gestion en France

### CONDITIONS À RESPECTER :

- Information **distincte** et clairement **définie comme répondant à l'exigence de publication** ou point de donnée pertinent
- Information **publiée avant ou en même temps** que le rapport de gestion
- Information dans la **même langue** que l'état de durabilité
- Information soumise **au moins au même niveau d'assurance** que l'état de durabilité
- Information répondant aux **mêmes exigences de numérisation technique** que l'état de durabilité



Attention toutefois aux références vers des **informations issues du Pilier 3. Celles-ci devront être auditées** selon les mêmes exigences que celles appliquées à l'audit des autres informations de l'état de durabilité.



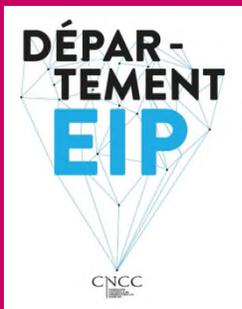
Le rapport de gestion n'est pas numérisé. Il conviendra donc alerter les clients aux potentielles **difficultés liées à l'incorporation par référence d'informations qui ne sont pas au 'bon' format**.



## III. ACTUALITÉS ET POINTS D'ATTENTION AU 30 JUIN 2024

### 3.1 POINTS D'ATTENTION

- AMF | Synthèse des commentaires de l'AMF sur l'information financière bancaire et publications à venir
- Points d'attention au 30 juin 2024 | Principales estimations comptables
- FOCUS IFRS17 | Etat des lieux relatif à l'information financière 2023 et autres points d'attention
- FOCUS FRU | Etat des lieux relatif à l'information financière 2023 et discussions en cours



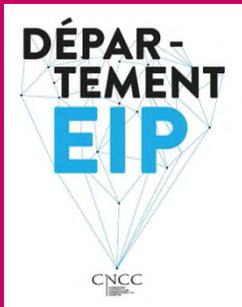


Maxence TOUVREY

Chargé d'affaires à la  
Direction des affaires  
comptables de l'AMF

## Autorité des Marchés Financiers

*Synthèse des commentaires de l'AMF sur  
l'information financière bancaire et publications  
à venir*





# Points d'attention lors des revues de la Direction des affaires comptables

## Quelques points d'attention

### Financement et risque de crédit

- Caractéristiques et traitement comptable des financements ESG
- Informations sur les *management overlays* (ventilation, provisions de la période, etc.)
- Prise en compte des risques climatiques dans la détermination des pertes de crédit attendues
- Pondération des scénarios macroéconomiques à 100 % dans le cadre des tests de sensibilité
- Communication d'informations quantitatives au titre du SICR
- Ventilation des pertes de crédit attendues selon les présentations retenues pour les encours (par catégorie de risque de crédit, agent économique, zones géographiques etc.)
- Développement des modalités de transfert appliquées par typologie de portefeuille ou encours

# Quelques points d'attention

## Contrats d'assurance

- Regroupement des contrats d'assurance dans les différents portefeuilles
- Méthode d'évaluation des différents portefeuilles
- Courbes de taux utilisées
- Fourchettes de primes d'illiquidité appliquées
- Impacts du *bow wave effect* et description des hypothèses
- Gestion du risque d'assurance et de liquidité
- Analyses de sensibilité (explications et fourchettes retenues)
- Impacts de l'application d'IFRS 17 sur les APM et/ou l'information sectorielle



# Les prochaines publications

# Les prochaines publications

## Publications ESMA

- ❑ **Statement sur l'application des ESRS** : publication reprenant les points d'attention tels que la gouvernance, le contrôle interne, l'évaluation de la double matérialité, etc. (fin juillet 2024)
- ❑ **Etude sur IFRS 17** (T4 2024)
- ❑ **Etude sur les quotas de CO2 et les certificats d'économie d'énergie** : publication pédagogique ayant pour but d'aider les émetteurs. Comprendra un rappel des disclosures ainsi que des traitements comptables possibles (fin T3 / début T4 2024)

## Publications AMF

- ❑ Fin octobre 2024, l'AMF publiera ses **recommandations** ainsi que les résultats de ces travaux de revue des états financiers à l'approche de l'arrêté des comptes 2024
- ❑ Au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2024, l'AMF prévoit la publication d'un **rapport pédagogique relatif au reporting extra-financier** des sociétés cotées.

Les objectifs du rapport sont de :

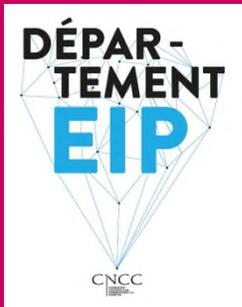
- Signaler des constats relevés à l'occasion de la revue des déclarations de performance extra-financières (DPEF)
- Présenter des focus en lien avec les futures obligations de la CSRD
- Expliquer les évolutions nécessaires pour se conformer à la CSRD

Une partie de ce rapport portera sur le reporting d'alignement à la taxonomie



# POINTS D'ATTENTION AU 30 JUIN 2024

## *PRINCIPALES ESTIMATIONS COMPTABLES*



# Points d'attention au titre du 30 juin 2024

## Principales estimations comptables



WEBINAIRE FORUM BANQUES  
**Arrêté des comptes  
au 30/06/24**

**LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

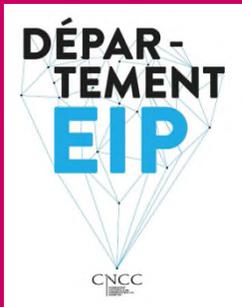
Dans un contexte de marché boursier plus volatile et d'environnement économique et géopolitique en forte tension (élections passées et à venir), le commissaire aux comptes devra rester particulièrement vigilant sur les estimations comptables réalisées par les établissements dans le cadre du 30 juin :

- **Estimation des pertes attendues (stage 1 & 2) et des dépréciations stage 3**
  - Mise à jour des hypothèses *Forward Looking*
  - Evolution de la notation de crédit de la France
  - Prise en compte des dernières informations disponibles sur les niveaux de taux de défaut observés par secteur/catégories de clientèle
  - Mise à jour des hypothèses (et des compléments de provisions le cas échéant) sur les risques accrus sur certains secteurs/zones géographiques (*leverage finance*, immobilier d'entreprise, financement des SMEs...)
  - Prise en compte des risques de crédit résultant de l'exposition des portefeuilles d'investissement et de financement au changement climatique (impacts potentiels sur les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut)
  - Pour les dépréciations de stage 3, prise en compte des différents scénarios possibles et s'assurer que l'estimation retenue est dans une fourchette raisonnable au regard d'ISA 540 R
- **Valorisation des instruments financiers**
  - Prise en compte des derniers paramètres de valorisation disponibles (pas de moyenne possible)
  - Prise en compte de la volatilité accrue dans l'estimation des réserves de marché
  - Mise à jour des estimations sur les positions illiquides
  - Prise en compte des évolutions des *spreads* de crédit dans l'estimation des CVA et des DVA ainsi que pour la valorisation des dettes à la juste valeur par le résultat
  - Informations en annexes portant notamment sur la JV des actifs/passifs comptabilisés au coût amorti
- **Autres points d'attention**
  - Déclenchement de tests de dépréciation de certains *goodwills*
  - Revoir, le cas échéant, la sélection d'informations publiées en annexe et en particulier les informations relatives aux sensibilités, y compris les fourchettes utilisées
  - Mise à jour des taux d'actualisation / rendements dans les calculs de provisions (exemple : engagements sociaux)

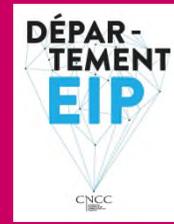


# IFRS 17

## *RETOURS D'EXPÉRIENCES*



# IFRS 17 – Enseignements tirés des publications des bancassureurs



WEBINAIRE FORUM BANQUES  
**Arrêté des comptes  
au 30/06/24**

**LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

## Principaux enseignements

- Détails nécessaires sur le compte de résultat pour conformité avec la recommandation ANC 2022-01
- Retraitement des marges internes
- Choix pertinents de tableaux en annexes dont les analyses de mouvements IFRS 17.100 et 101
- Positionnement des « risques d'assurance » y compris les sensibilités aux risques d'assurances dans les notes annexes aux comptes consolidés IFRS



Analyse des comptes consolidés  
de 7 bancassureurs français

# IFRS 17 – Enseignements tirés des publications des bancassureurs

## Présentation du compte de résultat



WEBINAIRE FORUM BANQUES  
**Arrêté des comptes  
au 30/06/24**

**LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

### Compte de résultat, état primaire

12	Produits des contrats d'assurance émis
13	Charges afférentes aux contrats d'assurance émis
14	Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus
15	Produits nets des placements liés aux activités d'assurance <sup>(1)</sup>
16	Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis
17	Produits financiers ou charges financières afférents aux contrats de réassurance
18	détenus
19	Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance
	Produits des autres activités
	Charges des autres activités
<b>20</b>	<b>Produit net bancaire</b>

Source : Extrait de la recommandation ANC 2022-01

(1) *A utiliser dès lors que les placements financiers d'assurance sont présentés au bilan dans un poste distinct.*

La ligne « Produits nets des placements liés aux activités d'assurance » présente ces produits séparément des produits des placements hors assurance du groupe bancaire dès lors que les placements d'assurance sont présentés séparément au bilan

Analyse de la publication de 7 bancassureurs français :

7 respectent la recommandation ANC 2022-01

5 optent pour la séparation des placements d'assurance

2 incluent les produits des placements d'assurance dans les autres produits des placements

# IFRS 17 – Enseignements tirés des publications des bancassureurs

## Informations en annexes 2023



WEBINAIRE FORUM BANQUES  
**Arrêté des comptes  
 au 30/06/24**

**LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

Typologie d'informations		Informations nouvelles présentes dans les publications au 31 décembre 2023
<p><b>Explication des montants comptabilisés</b>                      Les notes incluent les tableaux d'analyse des mouvements des montants comptabilisés, et les montants à la transition</p>	IFRS 17.97–116	Ces informations sont entièrement nouvelles et propres à IFRS 17 Les publications revues incluent les tableaux importants d'analyses de mouvements (IFRS 17.100 et 101), y compris sur la CSM
<p><b>Jugements importants portés aux fins de l'application d'IFRS 17</b>                      Les notes comprennent les principales hypothèses d'élaboration des comptes (Courbes des taux, Indice de confiance de l'ajustement pour risque (RA), modalités de détermination des marges internes, etc.)</p>	IFRS 17.117–120	Ces informations sont essentiellement nouvelles et propres à IFRS 17 Les publications revues incluent les informations au titre des taux d'actualisation, du niveau de confiance sur les passifs d'assurance, et des informations sur le retraitement des marges internes
<p><b>Nature et importance des risques découlant des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17</b>                      L'information est à la fois qualitative et quantitative</p>	IFRS 17.121–132	Une description des risques était déjà requise par IFRS 4 ; s'ajoutent des analyses de sensibilité requises par IFRS 17 qui sont présentes dans les notes annexes des publications revues

### Problématique pour les conglomérats financiers :

- Les facturations internes de commissions de gestion et de distribution doivent être éliminées (IFRS 10)
- Les passifs d'assurance y compris la CSM sont estimés sur la base des coûts rattachables de gestion et de distribution encourus aux bornes de l'ensemble consolidé
- Documentation de l'estimation des marges internes retenues pour les retraitements

### **Analyse des comptes consolidés de 7 bancassureurs français**

Les retraitements sont mentionnés chez les 7 bancassureurs

Information présente dans les principes comptables : 5 groupes

Information présente dans les analyses sectorielles : 4 groupes

Présence d'information quantifiée : 2 groupes, dont : stock de CSM, flux de résultat

Mention de la méthode d'ajustement des charges rattachables au niveau consolidé : 2 groupes (méthode analytique, ou fondée sur le coefficient d'exploitation bancaire)



## Liste des informations recommandées pour la compréhension de la période intermédiaire considérée

- ✓ Le niveau et la granularité des informations requises par IFRS 17 est plus important que ceux requis par IFRS 4.
- ✓ Sans que cette sélection soit exhaustive, les informations suivantes sont recommandées pour les comptes semestriels publiés sous IFRS 17 afin de faciliter la compréhension du lecteur des états financiers :
  - Tableaux de mouvements 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024 de passifs d'assurances y compris sur la CSM [IFRS 17.100 et 101] :  
La borne comparative peut être :
    - 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ou
    - 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023.
  - Zones de jugement [IFRS 17. 93-117]
    - Description narrative des zones de jugements
    - Hypothèses et paramètres liés aux zones de jugements utilisés : Courbes des taux, Indice de confiance de l'ajustement pour risque (RA), modalités de détermination des marges internes, etc.

Même si les tableaux d'analyse de mouvements (IFRS 17.100 et 101) ne sont pas strictement rendus obligatoires pour les comptes intermédiaires condensés au sens d'IAS 34 ou d'IFRS 17, leur présence est de fait primordiale pour répondre à l'objectif général d'IAS 34 de fournir les informations pertinentes sur l'activité du semestre écoulé





# FRU & EPI





## Rappel du mécanisme du FRU

Dans le cadre du Mécanisme de Résolution Unique, un Fonds de Résolution Unique (FRU) a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2016 afin de compléter les fonds nationaux de résolution. Le Conseil de l'Union européenne a adopté le 19 décembre 2014 ([Règlement UE n°806/2014](#)) le règlement d'exécution du Conseil qui fixe les contributions des banques à ce fonds.

Les contributions des établissements assujettis au mécanisme de résolution sont calculées par le Conseil de Résolution Unique (CRU) sur la base de la définition de cibles annuelles (en vue de l'atteinte de la cible finale minimale de 1% des dépôts garantis) et des données financières déclarées par les établissements (montant en proportion de leurs passifs hors fonds propres et des dépôts couverts et adaptées à leur profil de risque).

Une fraction des contributions, au maximum 30%, peut être acquittée sous la forme d'engagements de paiement irrévocables (ci-après « EPI ») réalisés en France sous forme de dépôts d'espèces sur un compte Banque de France au nom du SRB (*Single Resolution Board*). Ces engagements sont appelés par le SRB en cas de résolution d'un établissement (Section 3 Articles 76-79 du Règlement UE n°806/2014).

Ce dépôt fait l'objet d'une rémunération fixée par le SRB.

Le recours aux EPI est variable d'un pays européen à l'autre.

## Arrêt du 25 octobre 2023

A la suite de son retrait d'agrément en 2021, une banque a demandé au CRU la restitution de ses dépôts et la résiliation de ses engagements de paiement irrévocables en application du §3 de l'article 7 (relatif aux engagements de paiement irrévocables) du [règlement d'exécution n°81/2015](#).

*« 3. The irrevocable payment commitments of an institution that no longer falls within the scope of Regulation (EU) No 806/2014 are cancelled and collateral backing these commitments is returned. »*

La décision du SRB de refuser cette restitution a fait l'objet d'un recours en justice auprès de la CJUE. Dans son [jugement](#), le Tribunal a jugé irrecevable l'ensemble des arguments avancés par la banque. Il en résulte que les EPI ne sont pas annulés et que la banque doit verser une contribution cash pour obtenir le remboursement de ses dépôts et la résiliation de ses EPI.

## La banque a fait appel en janvier 2024

- L'issue de la procédure n'est pas connue à ce jour.
- La décision est attendue dans les 18 mois de l'appel (donc *a priori* courant 2025).

## Des échanges sur les conséquences comptables à tirer de cette situation ont eu lieu :

- Entre les Firmes au niveau européen (les échanges se poursuivent, notamment sur le traitement à adopter si la décision en première instance devait être confirmée en appel)
- Avec la FBF au niveau français et la FBE au niveau européen
- Avec les régulateurs de marché, l'ESMA et l'AMF

## Réunion entre les Firmes et l'ESMA le 11 janvier 2024

### Les Firmes ont présenté l'état de leurs réflexions

- Indiquant la diversité des chemins normatifs identifiés
- Tout en se montrant rassurant sur le fait que, quel que soit le chemin normatif, elles ne s'attendaient pas à une grande diversité d'impact pour les comptes 2023

### L'ESMA a pris bonne note de ces éléments et a souligné que dans ce contexte

- Il est très important d'assurer la transparence sur les expositions portées par les entités et les jugements mis en œuvre dans les traitements comptables adoptés
- L'ESMA a fait passer la consigne auprès de ses NCA\*s de suivre ce point avec attention
- L'ESMA demande aux auditeurs de l'aider dans la mise en œuvre de ces efforts de transparence

\* *National Competent Authority*

## En France, l'AMF a transmis à la FBF le 16 janvier 2024 un mail contenant le message suivant :

*« Pour faire suite à la décision rendue récemment par la Cour de Justice Européenne en lien avec les engagements de paiements irrévocables (« EPI ») faits par les établissements bancaires dans le cadre du Fonds de Résolution Unique (« FRU »), l'ensemble des régulateurs européens a noté que, jusqu'à présent, le niveau d'information fourni dans les états financiers en lien avec ces EPI était très limité alors que le sujet revêt une importance particulière à présent.*

*Ainsi, après discussions entre régulateurs européens et avec l'ESMA, il a été convenu de demander aux établissements bancaires qui utilisent les engagements de paiements irrévocables dans le cadre de leur contribution annuelle au FRU de communiquer a minima les informations complémentaires suivantes dans les annexes aux comptes au 31 décembre 2023 en lien avec ces EPI :*

- 1. Une description du traitement comptable appliqué par l'établissement bancaire au collatéral en espèce comptabilisé en lien avec les EPIs,*
- 2. Le montant total de l'actif financier qui a été reconnu,*
- 3. Le montant des engagements de paiements irrévocables effectués au cours de l'exercice et leur impact dans les états financiers.*

*Il est prévu que l'ensemble des régulateurs fassent un suivi des informations communiquées par les établissements bancaires. »*

## Sur la base d'un benchmark de 14 banques européennes\* soumises à la supervision de la BCE :

- 13 banques ont indiqué avoir recours à des EPI, 1 banque n'a communiqué aucune information
- Toutes les banques ayant indiqué avoir recours aux EPI ont également communiqué des éléments chiffrés (généralement le montant cumulé des dépôts) au 31 décembre 2023
- Aucune n'a indiqué avoir constaté de provision relative à ces EPI

(\*) Allemagne, Espagne, France, Italie, Pays-Bas

# Prochaines évolutions attendues



WEBINAIRE FORUM BANQUES

**Arrêté des comptes  
au 30/06/24**

**LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

**A priori, pas d'évolution significative des encours, les appels de fonds ayant cessé**

**Suivi de l'issue de la procédure d'appel**

**Suite des discussions techniques entre Firmes sur le traitement comptable notamment en cas de confirmation en appel de la décision de première instance**

**Poursuite des échanges avec les régulateurs (BCE, ESMA...)**

**Evolutions législatives au niveau européen (des discussions sont en cours au niveau du parlement et des débats portent sur des amendements à ce mécanisme pour venir clarifier le sujet, objet de la procédure judiciaire)**

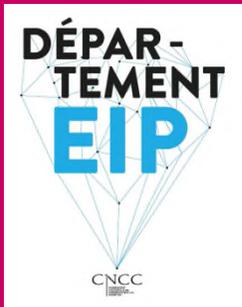
**Suivi du projet en cours de l'IASB de révision d'IAS 37 susceptible d'impacter l'analyse**



### III. ACTUALITES AU 30 JUIN 2024

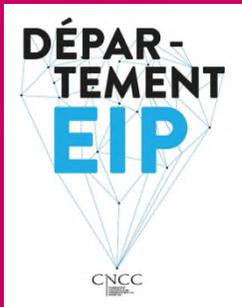
#### 3.2 PRINCIPAUX PROJETS DE L'IASB :

- PIR *Review* IFRS9 | Classement des actifs ESG & décomptabilisation au moyen d'un virement électronique
- IFRS18 | Quelles nouveautés introduites ?
- Autres projets de l'IASB (FICE, DRM, PPA)



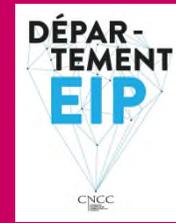


# *PIR REVIEW* IFRS 9 – CLASSEMENT ET EVALUATION



# Amendements à IFRS 9 à la suite de la PIR

## Classement & Evaluation (1/2)



WEBINAIRE FORUM BANQUES  
**Arrêté des comptes  
au 30/06/24**

**LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**



A quelle date décomptabiliser les passifs financiers ?

**Amendements faisant suite à une décision de l'IFRS IC non approuvée par le Board car contradictoire avec certaines pratiques comptables actuelles chez les corporates.**

- La décision IFRS IC venait clarifier qu'une créance commerciale réglée via un système de paiement électronique devait être **décomptabilisée** à la même date que la comptabilisation initiale du cash reçu, c'est-à-dire **en date de règlement**.
- Par extension, cette décision pouvait également s'appliquer à la décomptabilisation des passifs financiers. Or, de nombreux *corporates* décomptabilisent les passifs financiers dès l'instruction de paiement (ordre de virement par exemple) sans attendre la réception effective du cash par la contrepartie.

**Le Board a clarifié dans ses amendements que les actifs et les passifs financiers sont décomptabilisés en date de règlement, mais accorde aux préparateurs une option pour décomptabiliser les passifs financiers réglés via un système de paiement électronique avant la date de règlement si les 3 critères suivants sont remplis :**

- Incapacité d'annuler ou de stopper l'instruction de paiement, **et**
- Incapacité d'utiliser la trésorerie objet de l'instruction de paiement, **et**
- Risque de règlement via le système de paiement électronique insignifiant.



Option  
dérogatoire de  
portée limitée

# Amendements à IFRS 9 à la suite de la PIR

## Classement & Evaluation (2/2)



WEBINAIRE FORUM BANQUES  
**Arrêté des comptes  
au 30/06/24**

**LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

### Comment évaluer le critère SPPI dans certains cas de figure particuliers ?

#### Analyse SPPI des actifs financiers incluant une clause d'ajustement du taux en lien avec des critères ESG :

- Les flux de trésorerie contractuels doivent être, avant et après ajustement de taux, cohérents avec ceux d'un prêt basique.
- Une contingence de type ESG (l'exemple pris est un objectif de réduction carbone) ne se rapporte pas directement à une composante de prêt basique. Par conséquent, pour pouvoir qualifier un tel prêt de SPPI, il convient de s'assurer que dans tous les scénarios contractuellement possibles, les flux de trésorerie contractuels résultant de l'application de cette clause ne sont pas significativement différents de ceux d'un prêt identique mais sans la clause ESG.
- Rq: cette disposition s'applique aux contingences de type ESG mais ne s'y limite pas.

### Autres sujets amendés

Des précisions apportées sur la mise en œuvre du critère SPPI dans le cas des financements « sans-recours » et des « *contractually linked instruments* »

Informations quantitatives requises sur les placements (actions) classés en JV-OCI-NR pour isoler les gains et pertes réalisés sur la période de reporting

### Informations en annexes

Informations qualitatives et quantitatives requises sur les instruments (actifs et passifs) incluant des clauses pouvant modifier la périodicité ou le montant des flux de trésorerie futurs, du fait de la survenance (ou non) d'événements contingents (e.g. indexations sur critères ESG, prorogations...)



### Modalités d'application

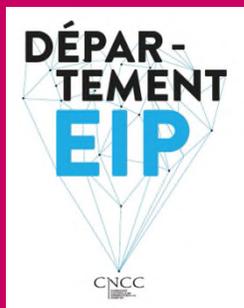
Application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Application anticipée possible pour l'ensemble des amendements ou seulement les dispositions relatives au classement des actifs financiers (**sous réserve d'adoption par l'Union européenne**)

Méthode rétrospective sans obligation de retraiter les périodes comparatives



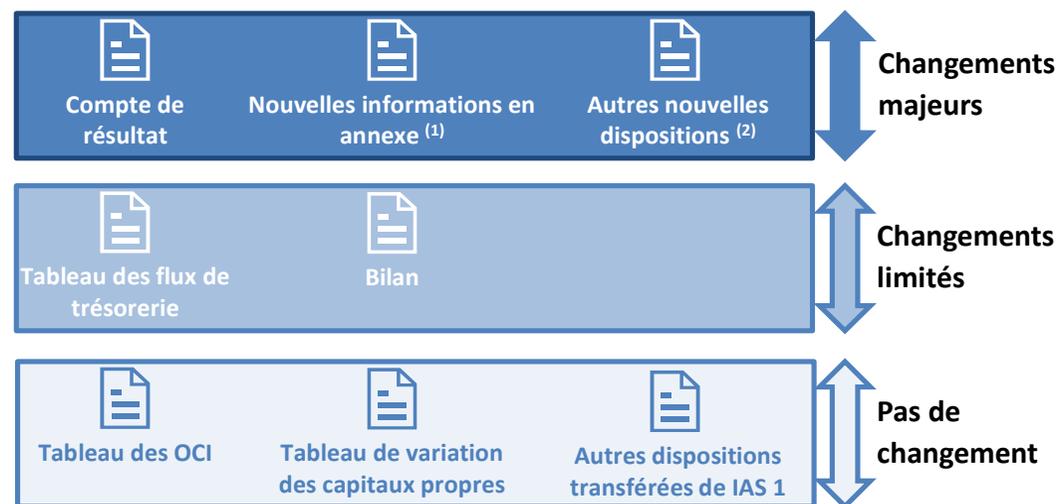
# IFRS 18



### Avancement des travaux :

- Norme finalisée publiée en avril 2024
- **Applicable pour les périodes annuelles ouvertes au 1<sup>er</sup> janvier 2027** (et le cas échéant pour les comptes intermédiaires), avec application anticipée possible (sous réserve de l'adoption de l'UE)
- Des exemples illustratifs d'états financiers accompagnent la norme (dont un exemple bancaire)
- Question de la mise à jour de la recommandation ANC 2022-01 à traiter

### Principaux changements :



[Pour plus de détails :](#)

Conférence IMA du  
25 juin 2024

EFRAG « *IFRS 18  
Educational Session for  
Financial Institutions,  
Insurance and  
Conglomerates* » – 11 juin  
2024  
[News – EFRAG](#)

(1) Notamment sur les Management-defined Performance Measures (MPM)

(2) Par exemple, les principes d'agrégation et de désagrégation

### Exemple II-4: compte de résultat d'une banque (\$ IE13)

DD Group—Statement of profit or loss for the year ended  
 31 December 20X2

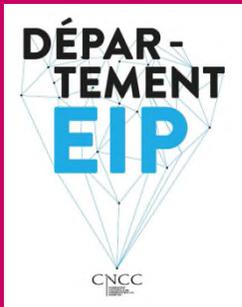
	(in thousands of CU)	
	20X2	20X1
Interest revenue	356,000	333,800
Interest expenses	(281,000)	(259,000)
<b>Net interest income</b>	<b>75,000</b>	<b>74,800</b>
Fee and commission income	76,800	74,300
Fee and commission expenses	(45,300)	(44,800)
<b>Net fee and commission income</b>	<b>31,500</b>	<b>29,500</b>
Net trading income	9,100	900
Net investment income	11,600	7,800
Credit impairment losses	(17,300)	(19,100)
Employee benefits	(55,100)	(49,500)
Depreciation and amortisation	(6,700)	(5,950)
Other operating expenses	(5,100)	(4,550)
<b>Operating profit</b>	<b>43,000</b>	<b>33,900</b>
Share of profit of associates and joint ventures	1,800	2,100
Interest expenses on pension and lease liabilities	(2,200)	(1,800)
<b>Profit before income taxes</b>	<b>42,600</b>	<b>34,200</b>
Income tax expense	(11,200)	(9,000)
<b>PROFIT</b>	<b>31,400</b>	<b>25,200</b>

### 1<sup>ers</sup> constats

- Coût du risque positionné assez haut dans le résultat opérationnel
- Positionnement au sein du résultat opérationnel (équivalent du résultat d'exploitation actuel) des dépréciations de goodwill («variations de valeur des écarts d'acquisition» dans la recommandation ANC 2022-01)
- Certains sous-totaux sont obligatoires (résultat opérationnel), d'autres sous-totaux pourraient être ajoutés comme le «produit net bancaire»



***FICE***  
***(FINANCIAL INSTRUMENTS WITH***  
***CHARACTERISTICS OF EQUITY)***



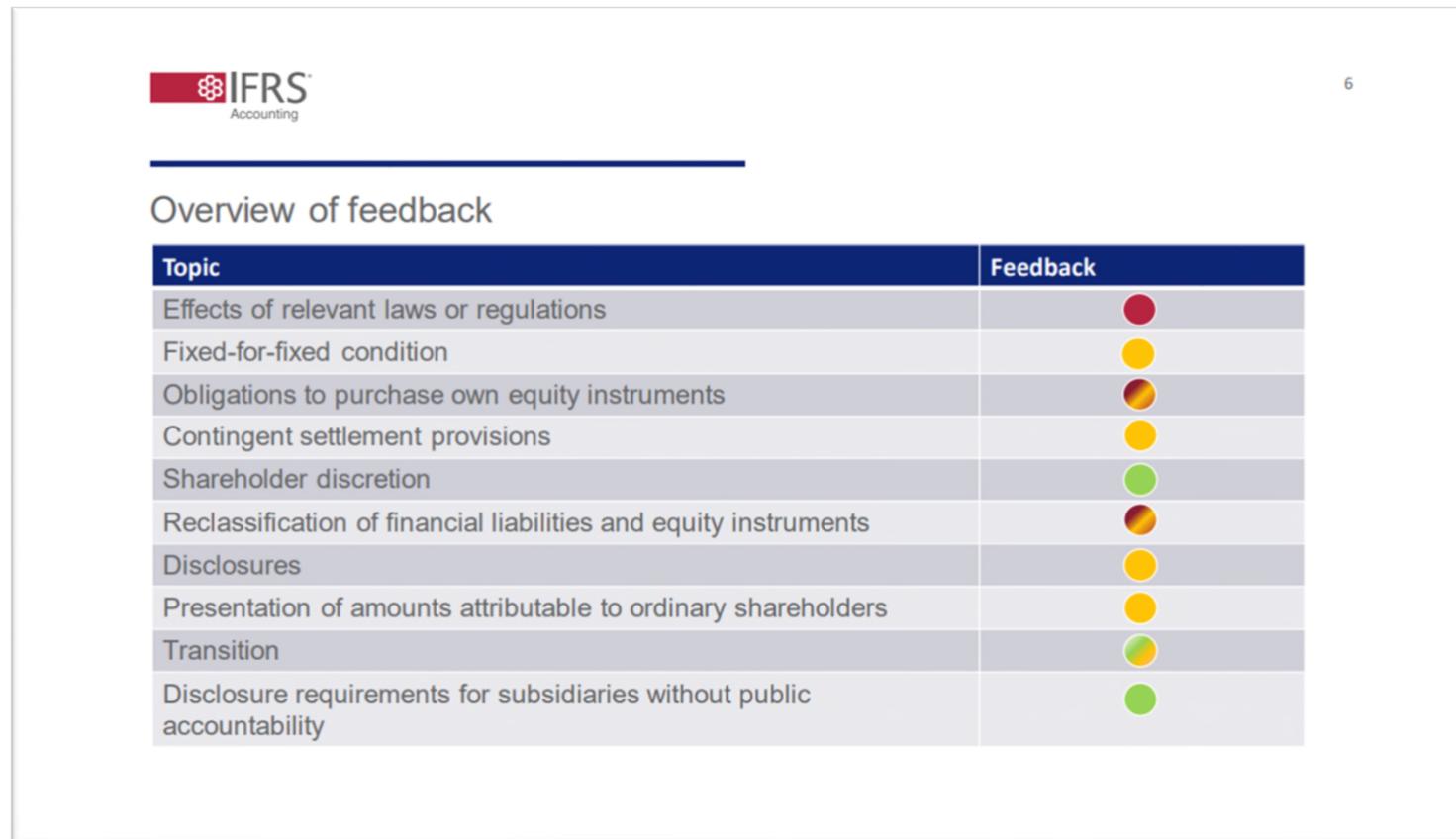
### Avancement des travaux :

- Exposé-sondage publié en novembre 2023, avec période d'appels à commentaires terminée le 29 mars 2024
- Analyse des commentaires reçus en cours (*feedback summary* présenté par le *Staff* en mai)
- **Décision relative à la direction du projet attendue en juillet 2024**

### Objectifs du projet :

- Ne **pas refondre en profondeur** les grands principes d'IAS 32 ; mais résoudre les **difficultés d'application pratique** identifiées dans la norme sans créer d'exceptions
  1. Effet des lois et règlements
  2. Instruments composés / règlement conditionnel
  3. Règlements en instruments de capitaux propres
  4. Engagements de rachat d'instruments de capitaux propres / *puts* NCI
  5. Décisions sous le contrôle de l'entité
  6. Reclassements
  7. Présentation et informations à fournir
  8. Transition
- **Améliorer l'information financière**

### Synthèse des commentaires réalisée par le Staff de l'IASB (AP5, May 2024):



IFRS Accounting

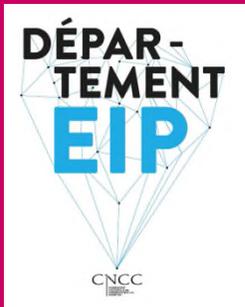
6

#### Overview of feedback

Topic	Feedback
Effects of relevant laws or regulations	Red circle
Fixed-for-fixed condition	Yellow circle
Obligations to purchase own equity instruments	Red circle
Contingent settlement provisions	Yellow circle
Shareholder discretion	Green circle
Reclassification of financial liabilities and equity instruments	Red circle
Disclosures	Yellow circle
Presentation of amounts attributable to ordinary shareholders	Yellow circle
Transition	Green circle
Disclosure requirements for subsidiaries without public accountability	Green circle



# ***DRM (DYNAMIC RISK MANAGEMENT)***



### Avancement des travaux :

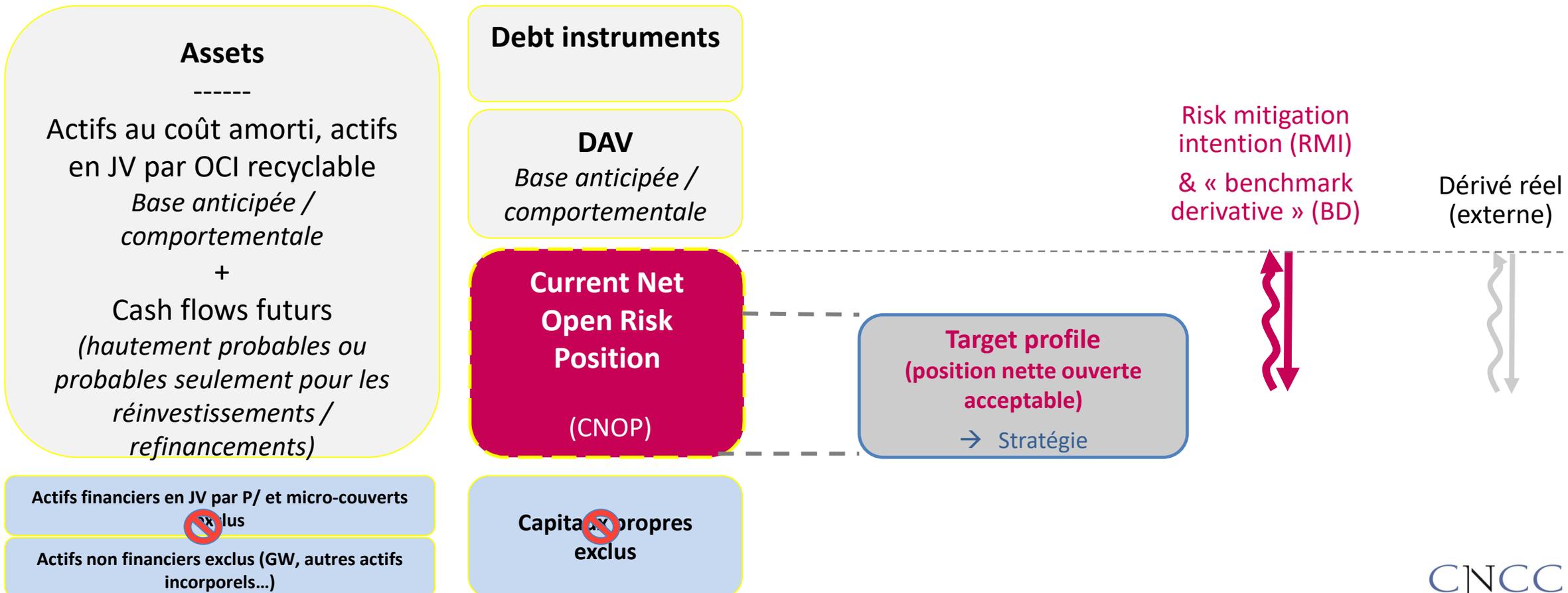
- *Discussion Paper* – approche « *Portfolio Revaluation Approach - PRA* » en 2014 → abandonnée
- Nouvelle approche « *Dynamic Risk Management - DRM* » développée en 2019, affinée avec des « *refinements* » (entre 2021 et 2023-24, après une phase d'*outreach*)
- **Exposé-sondage attendu au S1-2025**

### Les points clés du modèle :

- **Aligner le modèle comptable et la réalité de la gestion** (position nette, DAV et options de remboursement anticipé sur base modélisée, limites en risque de l'ALM, caractère dynamique...)
- Avec des **concessions significatives de l'IASB** (ajustement comptabilisé au bilan et non en OCI, couverture des DAV et de certains flux « probables », mesure de l'inefficacité limitée, pas de suivi générationnel...)
- Mais aussi **certaines contraintes** (capitaux propres exclus, test de capacité, exigences de transparence plus fortes, documentation...)

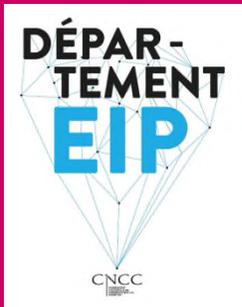
**Les établissements bancaires suivent avec attention l'évolution de ces travaux afin de se préparer à la mise en œuvre de cette nouvelle approche.**

### Les briques du modèle :





# *PPA (POWER PURCHASE AGREEMENT)*



### Objectifs du projet :

- Face aux difficultés d'application des dispositions d'IFRS 9 rencontrées par les entreprises ayant souscrit les contrats PPA d'achat d'énergie renouvelable, l'IASB s'est saisi de cette problématique avec pour objectif de :
  - Clarifier les exigences d'« usage propre » applicables aux contrats d'achat d'électricité renouvelable qui sont dépendants de la nature et ;
  - Autoriser la qualification en comptabilité de couverture d'un volume variable en vertu d'IFRS 9, si ces contrats sont utilisés comme instruments de couverture

### Avancement des travaux :

- Exposé-sondage publié en mai 2024, avec période de commentaire jusqu'au 7 août 2024, avec objectif de publication du texte définitif au Q4-2024
- Discussions en cours à l'ANC. Points de difficulté liés à la structure de certains marchés (notamment en France, structure de marché nécessitant l'intervention d'un fournisseur d'énergie et d'un agrégateur)

### Champ d'application :

- Contrats d'achat d'électricité renouvelable, dont la source de production dépend de la nature (solaire, éolien, ...) et qui exposent l'acheteur à substantiellement tout le risque de volume produit (contrats « *pay as produced* »)

### PPA physiques, clarification des conditions de l'exemption pour usage propre :

- Le volume d'électricité à recevoir sur la durée restante du contrat correspond aux besoins attendus de l'acheteur
- Les ventes d'énergie renouvelable doivent répondre à certains critères :
  - inadéquation entre production et consommation sur le point de livraison liée à l'exposition au risque volume;
  - cohérence avec le fonctionnement du marché;
  - rachat d'un volume d'électricité équivalent sous un délai raisonnable (ex.: un mois)

### Propositions concernant la comptabilité de couverture (IFRS 9 uniquement, pas IAS 39) :

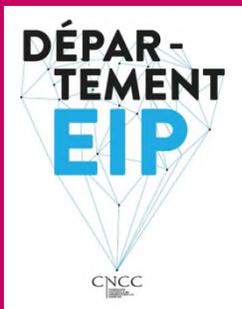
- Autorise la désignation d'un volume variable de vente/achat prévu d'électricité renouvelable comme élément couvert si certaines conditions sont remplies
- Permet d'utiliser les mêmes hypothèses de volume pour la mesure de l'élément couvert que celles du dérivé

### Informations à fournir

- Caractéristiques principales des contrats : durée, prix, volumes...
- Juste valeur du contrat ou volume d'électricité à acheter ou à vendre sur la durée de vie restante du contrat (pour les contrats PPA qualifiés de « *own use* » uniquement)
- Volume total d'énergie acheté (toutes sources d'électricité confondues), proportion des énergies renouvelables, explication des écarts significatifs éventuels entre le prix de marché et le coût réel pour l'entité sur la période et prix moyens par MWh sur les marchés d'approvisionnement
- Garanties d'origine obtenues



# CLÔTURE DU FORUM



# Prochains événements - Commission Banques



WEBINAIRE FORUM BANQUES  
**Arrêté des comptes  
au 30/06/24**

**LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

**Mercredi 2  
octobre**

Visio-  
Conférence

**Durabilité  
Banque**

**Lundi 2  
décembre**

Forum  
annuel  
Banques